



EPTB Charente

Etablissement Public Territorial de Bassin Charente

*CONVENTION COMPLEMENTAIRE
A LA CONVENTION-CADRE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE
SIGNEE LE 3 JUILLET 2013
ET MODIFIEE PAR AVENANT LE 22 MAI 2018*



Entre :

L'Etat,

représenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, préfet pilote du PAPI Charente & Estuaire,

M. Fabrice RIGOULET-ROZE

Préfecture de la Charente-Maritime - 38 rue Réaumur - 17017 LA ROCHELLE

et représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne,

M. Etienne GUYOT

Préfecture de la Région Occitanie - Place Saint-Etienne - 31038 TOULOUSE

et

Le Département de la Charente-Maritime,

représenté par son Président, M. Dominique BUSSEREAU,

Département de la Charente-Maritime - 85 Boulevard de la République - 17076 LA ROCHELLE

et

La Communauté d'Agglomération de Saintes,

représentée par son Président, M. Jean-Claude CLASSIQUE,

Communauté d'Agglomération de Saintes - 4, avenue Tombouctou - 17100 SAINTES

et

La Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

représentée par son Président, M. Hervé BLANCHE,

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan - 3, avenue Maurice Chupin – Parc des Fourriers - 17304 ROCHEFORT

et

La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,

représentée par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU,

Communauté de Communes des Vals de Saintonge - 55, rue Michel Texier - 17413 SAINT-JEAN D'ANGELY

et

La Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge,

représentée par son Président, M. Sylvain BARREAUD,

Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge - Place Eugène Bézier - 17250 SAINT-PORCHAIRE

et

La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,

représentée par son Président, M. Loïc GIRARD,

Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole - 32-34 Avenue de la Victoire - 17260 GEMOZAC

et

Le porteur du Programme d'Actions de Prévention des Inondations Charente & Estuaire,

L'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente),

représenté par son Président, M. Jean-Claude GODINEAU

EPTB Charente - 5, rue Chante-caille – ZI des Charriers - 17100 SAINTES

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

Préambule

Le bassin versant du fleuve Charente connaît des crues remarquables et des phénomènes de submersion marine importants. Plus de 250 communes du territoire sont particulièrement exposées au risque d'inondation ; près de 30 000 personnes et 15 000 emplois sont implantés dans des zones inondables. Dans la chronologie des nombreux épisodes d'inondation qui ont impacté le bassin versant de la Charente, deux événements constituent des références historiques à l'origine de plus hautes eaux connues généralisées :

- La crue de décembre 1982 du fleuve Charente et de quelques-uns de ses affluents, avec des débits considérés comme centennaux sur une grande étendue géographique : 3 000 foyers sont inondés et près de 1 000 entreprises sont sinistrées.
- La tempête Xynthia, qui a balayé le littoral dans la nuit du 27 au 28 février 2010, inondant plus de 600 maisons et une vingtaine d'établissements industriels dans l'estuaire de la Charente. La période de retour des hauteurs d'eau atteinte a été évaluée supérieure à la centennale.

Au regard de ce contexte, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) a décidé en 2011 de s'engager dans le portage d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations sur le territoire, couvrant à la fois les inondations d'origine terrestre et les inondations d'origine marine, et fédérant maîtres d'ouvrages et financeurs. La convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire a été signée le 3 juillet 2013 et modifiée par avenant le 22 mai 2018.

L'avenant avait pour objets principaux de proposer à la labellisation le schéma de protection de l'estuaire de la Charente d'une part et le dévasement de la Charente d'autre part en vue de réduire la vulnérabilité du territoire de l'estuaire jusqu'à Rochefort/Tonnay-Charente en amont et du territoire de Saintes et ses environs.

La fiche-action « Mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien-sur-Charente », labellisée par la Commission Mixte Inondation le 7 juillet 2016, n'avait pas pu être intégrée dans l'avenant à la convention-cadre du PAPI signé en mai 2018, faute de plan de financement consolidé. Les participations étant dorénavant stabilisées, il a été décidé d'inscrire l'opération dans une convention complémentaire spécifique, plus adaptée au calendrier prévisionnel d'engagement des travaux.

Parallèlement à la mise en œuvre du PAPI Charente & Estuaire, la directive relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations a été déclinée localement. Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne a identifié 18 Territoires à Risque Important d'inondation (TRI) dont l'un concerne le territoire « Saintes-Cognac-Angoulême », inondable par débordement du fleuve Charente. La Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) portée par l'EPTB Charente sur ce territoire a été approuvée le 22 décembre 2016 par un arrêté interpréfectoral signé du Préfet de la Charente et du Préfet de la Charente-Maritime. Le projet de dévasement de la Charente répond à la disposition IV-B-2 de cette stratégie : « Restaurer et entretenir la capacité d'écoulement du lit mineur de la Charente en aval du territoire à risque d'inondation ».

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le périmètre du PAPI Charente & Estuaire couvre l'ensemble du bassin versant de la Charente, de la source à l'estuaire. Le PAPI couvre donc géographiquement l'ensemble de la problématique inondation par débordement de cours d'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent (le bassin versant) et la problématique inondation par submersion marine dans le bassin de risque de l'estuaire de la Charente. La superficie du territoire est de près de 10 000 km². Il s'étend sur 6 départements, la Charente-Maritime, la Charente, les Deux-Sèvres, la Vienne, la Haute-Vienne et la Dordogne, entièrement compris dans la région Nouvelle-Aquitaine. L'implication du programme d'actions est plus développée dans les secteurs aval et littoraux concentrant les principaux enjeux exposés aux risques d'inondation.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexes 1-1 et 1-2 de la convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023. Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Directive européenne 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite Directive « Inondation »
- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - la loi n° 2003-699 du 30/07/03, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne
- Arrêté préfectoral (PCB) du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne
- Arrêté préfectoral (PCB) du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne
- Arrêté interpréfectoral (Préfets de Charente et de Charente-Maritime) du 22 décembre 2016 portant approbation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) du territoire Saintes-Cognac-Angoulême.
- Circulaire du 12 mai 2011 relative à la labellisation et au suivi des projets "PAPI 2011" et opérations de restauration des endiguements "PSR"
- Cahier des charges « PAPI 2 » relatif à la labellisation des PAPI et ses instructions techniques complémentaires
- Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) et des opérations d'endiguement « Plan Submersions Rapides » concernant le respect, par les maires, de leurs obligations d'information préventive et de réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS)
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2012 (cf annexe 2-1)
- Avis favorable de la Commission Mixte Inondation en date du 7 juillet 2016 (cf annexe 2-2)

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations.

Par la mise en œuvre de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI », le programme d'actions PAPI Charente & Estuaire 2012-2023 a retenu l'ensemble des axes, à savoir :

- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance et la prévision des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Le programme de cette convention complémentaire à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire concerne l'action VII.F.2 « Mise en œuvre des travaux de dévaselement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et le pont de l'A837 à Saint-Savinien-sur-Charente », intégrée dans l'axe 7 de gestion des ouvrages de protection hydraulique.

Le programme est défini dans la fiche jointe en annexe 3 de la présente convention. Cette fiche précise notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de l'action. Les délibérations du maître d'ouvrage et des co-financeurs du programme sont annexées à la présente convention (annexe 4).

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Le montant du projet de prévention des inondations de la présente convention complémentaire, à savoir l'action de « Mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et le pont de l'A837 à Saint-Savinien-sur-Charente », est estimé à 7 000 000 € HT. Ce montant constitue l'assiette subventionnable, le maître d'ouvrage bénéficiant du FCTVA.

L'engagement prévisionnel des dépenses est le suivant :

Engagement prévisionnel des dépenses		
Financeurs	Taux	Montant
Département de la Charente-Maritime	48 %	3 360 000 €
Etat	40 %	2 800 000 €
Communauté d'Agglomération de Saintes	10 %	700 000 €
Communauté de Communes des Vals de Saintonge	1,49 %	104 300 €
Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge	0,25 %	17 500 €
Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	0,13 %	9 100 €
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	0,13 %	9 100 €
TOTAL	100 %	7 000 000 €

Il est prévu d'engager l'opération durant l'été 2019. Sa réalisation s'étalera sur une durée de près de 10 ans, ce délai étant par ailleurs dépendant des conditions hydro-climatiques.

Le tableau financier (modèle SAFPA – Suivi Administratif et Financier des Papi) en annexe 5 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet, pour l'action prévue dans le cadre de cette convention.

N.B : le coût prévisionnel total du programme PAPI Charente & Estuaire est ainsi porté à 45 179 247 € HT (soit un montant « subventionnable » de 45 639 380 € impliquant des coûts HT pour les actions dont la TVA est récupérée par les collectivités et des coûts TTC pour les actions dont la TVA n'est pas récupérée.) Pour mémoire, un tableau financier reprenant l'ensemble des actions conventionnées du PAPI Charente & Estuaire sur la période 2012-2023 est joint en annexe 6.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre du programme d'action objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement de l'action prévue par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) pour l'opération objet de la présente convention est notamment conditionné à la délivrance des autorisations administratives, en particulier au titre de la « loi sur l'eau ».

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour, arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Les communes susceptibles d'être concernées par ces obligations sont listées à l'annexe 7.

En réponse aux réserves et demandes de la Commission Mixte Inondation en date du 12 juillet 2012 et du 7 juillet 2017 (annexes 2-1 et 2-2), il est précisé que :

- Le projet de dévasement du lit de la Charente n'occulte pas la nécessité d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien puisque celle-ci a été intégrée dans le cadre du renouvellement de l'autorisation d'exploitation du barrage.
- La concertation avec l'ensemble des acteurs est prévue pour la mise en œuvre du PAPI (cf article 12)
- La mise en œuvre du programme d'actions a été prolongée jusqu'en 2023.
- La participation financière des collectivités locales de l'opération de dévasement de la Charente a été confirmée par délibérations (cf annexe 4).

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les Partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit environ deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en annexe 8.

Le comité de pilotage est présidé conjointement par le Préfet de la Charente-Maritime ou son représentant et par le président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) ou son représentant.

Son secrétariat est assuré par les services de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par le(es) comité(s) technique(s).

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire, sont assurées par les comités techniques « maritime » et « fluvial », ou le cas échéant un comité technique mixte (selon l'ordre du jour), composés de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et de partenaires. Ces comités techniques sont présidés conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Ces comités techniques, se réunissent autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Ils informent le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Les comités techniques peuvent se faire communiquer tous les documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

Les compositions prévisionnelles de ces comités techniques sont précisées aux annexes 9-1 et 9-2 de la présente convention.

Leur secrétariat est assuré par les services de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente).

Article 11 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAapi, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 12 – Concertation

La mise en œuvre du PAPI fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- **Le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 9 et composition en annexe 8.
- **Les comités techniques du PAPI Charente & Estuaire** : cf article 10 et compositions en annexes 9-1 et 9-2.
- **Le comité des parties prenantes du PAPI Charente & Estuaire** : il rassemble un grand nombre de partenaires concernés par la prévention des inondations. Il a été constitué en 2012 lors de la phase d'élaboration du dossier de candidature du PAPI initial sous l'appellation « comité de concertation » et s'appuie sur :
 - Les membres de la CLE du SAGE Charente et de la CLE du SAGE Boutonne, retenus pour leur rôle dans la prévention des inondations,
 - D'autres acteurs du bassin versant concernés par les inondations et dont la place est légitime dans cette instance (communes et EPCI en zone à risque, associations de riverains, chambres consulaires, syndicats hydrauliques, syndicats de marais...).

Ce comité des parties prenantes sera réuni, aux moments nécessaires, pour être tenu informé de l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

La composition du comité des parties prenantes n'est pas contractuelle et est évolutive au gré de la mise en œuvre du programme d'actions et de l'évolution du paysage institutionnel et associatif. Elle est décidée par le président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente), en concertation avec les partenaires du projet.

- **Les Commissions Locales de l'Eau des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Charente et Boutonne** et leurs instances (bureaux, commission géographiques, commissions thématiques) sont associées à la mise en œuvre du PAPI : des points d'information en CLE sont envisagés et un représentant de la CLE du

SAGE Charente et un représentant de la CLE du SAGE Boutonne sont intégrés dans le comité de pilotage du PAPI Charente & Estuaire.

- **Le comité de pilotage et l'assemblée des parties prenantes de la SLGRI Saintes-Cognac-Angoulême**, définis par l'arrêté interpréfectoral du 11 août 2014.

Article 13 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'action initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'action,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le(s) comité(s) technique(s) évalue(nt) l'opportunité de l'avenant proposé et transmet(tent) cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 14 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

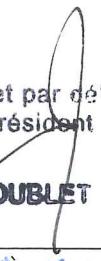
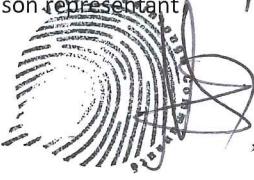
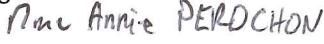
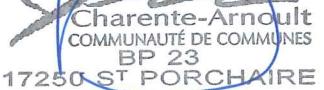
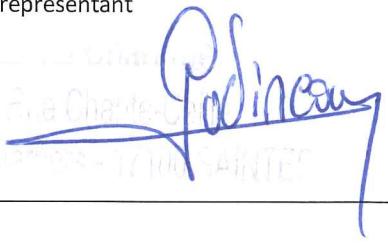
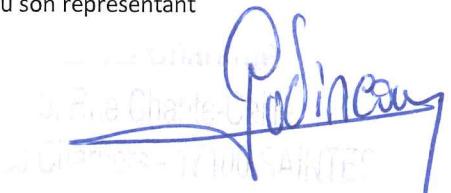
La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers

Article 16 - Liste des annexes à la Convention

- ANNEXE N°1-1 : Périmètre du PAPI Charente & Estuaire
- ANNEXE N°1-2 : Liste des communes concernées par le PAPI Charente & Estuaire
- ANNEXE N°2-1 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 12 juillet 2012
- ANNEXE N°2-2 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 7 juillet 2016
- ANNEXE N°3 : Fiche-action
- ANNEXE N°4 : Attestations d'engagement du maître d'ouvrage et des financeurs
- ANNEXE N°5 : Tableau financier du programme d'action de la convention
- ANNEXE N° 6 : Récapitulatif de l'ensemble du plan de financement du PAPI Charente & Estuaire 2012-2023
- ANNEXE N° 7 : Communes susceptibles d'être concernées par les obligations conditionnant le versement du solde des subventions FPRNM
- ANNEXE N°8 : Composition du comité de pilotage
- ANNEXE N° 9-1 : Composition du comité technique « maritime »
- ANNEXE N°9-2 : Composition du comité technique « fluvial »

<p>Fait le LA ROCHELLE à 12 MA...</p> <p>Le Préfet de la Charente-Maritime M. Fabrice RIGOLET-ROZE ou son représentant</p> <p><i>Pour le Préfet Le Secrétaire Général</i> Pierre-Emmanuel PORTHERET</p>	<p>Fait le 24 AVR. 2019</p> <p>Le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du bassin Adour-Garonne ou son Etienne GUYOT</p> 
<p>Fait le 04/03/2019 à Trizay</p> <p>Le Président du Département de la Charente-Maritime M. Dominique BUSSEREAU ou son représentant</p> <p><i>Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président</i> Michel DOUBLET</p> 	<p>Fait le - 8 FEV. 2019 à Saintes</p> <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes M. Jean-Claude CLASSIQUE ou son représentant</p> <p><i>en vertu de la délibération n° 2018-30 du Conseil communautaire en date du 31/01/2019</i></p>  
<p>Fait le 18/02/2019 à ROCHEFORT</p> <p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan M. Hervé BLANCHE ou son représentant</p>  	<p>Fait le 01/02/2019 à St Jean d'Angély</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge M. Jean-Claude GODINEAU ou son représentant</p>  
<p>Fait le 27/02/2019 à St Porchaire</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge M. Sylvain BARREAUD ou son représentant</p>  	<p>Fait le 25/01/2019 à Gémozac</p> <p>Le Président de la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole M. Loïc GIRARD ou son représentant</p>  
<p>Fait le 23 JAN. 2019 à Saintes</p> <p>Le Président de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Charente (EPTB Charente) M. Jean-Claude GODINEAU ou son représentant</p>  	

Annexe 1-1 : Périmètre du PAPI Charente & Estuaire



*Annexe 1-2 : Liste des communes concernées
par le PAPI Charente & Estuaire*

CODE INSEE	NOM DE LA COMMUNE
16002	LES ADJOTS
16003	AGRIS
16004	AIGNES-ET-PUYPEROUX
16005	AIGRE
16007	ALLOUE
16008	AMBERAC
16009	AMBERNAC
16010	AMBLEVILLE
16011	ANAIIS
16012	ANGEAC-CHAMPAGNE
16013	ANGEAC-CHARENTE
16014	ANGEDUC
16015	ANGOULEME
16016	ANSAC-SUR-VIENNE
16017	ANVILLE
16018	ARS
16019	ASNIERES-SUR-NOUERE
16021	AUBEVILLE
16023	AUNAC
16024	AUSSAC-VADALLE
16025	BAIGNES-SAINTE-RADEGONDE
16026	BALZAC
16027	BARBEZIERES
16028	BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
16030	BARRET
16031	BARRO
16032	BASSAC
16033	BAYERS
16035	BEAULIEU-SUR-SONNETTE
16036	BECHERESSE
16038	BENEST
16039	BERNAC
16040	BERNEUIL
16041	BESSAC
16042	BESSE
16043	BIGNAC
16044	BIOUSSAC
16045	BIRAC
16046	BLANZAC-PORCHERESSE
16050	BONNEUIL
16051	BONNEVILLE
16054	LE BOUCHAGE
16055	BOUEX
16056	BOURG-CHARENTE
16057	BOUTEVILLE
16058	BOUTIERS-SAIN-T-TROJAN
16059	BRETTES
16060	BREVILLE
16061	BRIE
16062	BRIE-SOUS-BARBEZIEUX
16066	BROSSAC
16067	BUNZAC
16068	CELLEFROUIN
16069	CELLETTES
16072	CHADURIE
16074	CHALLIGNAC
16075	CHAMPAGNE-VIGNY
16076	CHAMPAGNE-MOUTON
16077	CHAMPMILLON
16078	CHAMPNIERS

16079	CHANTILLAC
16081	LA CHAPELLE
16082	CHARMANT
16083	CHARME
16084	CHARRAS
16085	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE
16087	CHASSIECQ
16088	CHASSORS
16089	CHATEAUBERNARD
16090	CHATEAUNEUF-SUR-CHARENTE
16091	CHATIGNAC
16093	CHAZELLES
16094	CHENOMMET
16095	CHENON
16096	CHERVES-CHATELARS
16097	CHERVES-RICHEMONT
16098	LA CHEVRERIE
16099	CHILLAC
16101	CLAIX
16102	COGNAC
16103	COMBIERS
16104	CONDAC
16105	CONDEON
16107	COULGENS
16108	COULONGES
16109	COURBILLAC
16110	COURCOME
16111	COURGEAC
16113	LA COURONNE
16114	COUTURE
16115	CRESSAC-SAINT-GENIS
16116	CRITEUIL-LA-MAGDELEINE
16118	DEVIAT
16119	DIGNAC
16120	DIRAC
16121	DOUZAT
16122	EBREON
16123	ECHALLAT
16124	ECURAS
16127	EMPURE
16128	EPENEDE
16129	ERAVILLE
16133	ETRIAC
16134	EXIDEUIL
16135	EYMOUTHIER
16136	LA FAYE
16137	FEUILLADE
16138	FLEAC
16139	FLEURAC
16140	FONTCLAIREAU
16141	FONTENILLE
16142	LA FORET-DE-TESSE
16143	FOUQUEBRUNE
16144	FOUQUEURE
16145	FOUSSIGNAC
16146	GARAT
16148	GENAC
16149	GENOULLAC
16150	GENSAC-LA-PALLUE
16151	GENTE
16152	GIMEUX

16153	GONDEVILLE
16154	GOND-PONTOUVRE
16155	LES GOURS
16156	GORVILLE
16157	LE GRAND-MADIEU
16158	GRASSAC
16160	GUIMPS
16163	HIER SAC
16164	HIESSE
16165	HOULETTE
16166	L'ISLE-D'ESPAGNAC
16167	JARNAC
16168	JAULDES
16169	JAVREZAC
16171	JUILLAC-LE-COQ
16172	JUILLAGUET
16173	JUILLE
16174	JULIENNE
16175	JURIGNAC
16176	LACHAISE
16177	LADIVILLE
16178	LAGARDE-SUR-LE-NE
16179	LAMERAC
16183	LESIGNAC-DURAND
16184	LICHERES
16185	LIGNE
16186	LIGNIERES-SONNEVILLE
16187	LINARS
16188	LE LINDOIS
16189	LONDIGNY
16190	LONGRE
16191	LONNES
16192	ROUMAZIERES-LOUBERT
16193	LOUZAC-SAINT-ANDRE
16194	LUPSAULT
16195	LUSSAC
16196	LUXE
16197	LA MAGDELEINE
16198	MAGNAC-LAVALETTE-VILLARS
16199	MAGNAC-SUR-TOUVRE
16200	MAINE-DE-BOIXE
16201	MAINFONDS
16202	MAINXE
16203	MAINZAC
16204	MALAVILLE
16205	MANOT
16206	MANSLE
16207	MARCILLAC-LANVILLE
16208	MAREUIL
16209	MARILLAC-LE-FRANC
16210	MARSAC
16211	MARTHON
16212	MASSIGNAC
16213	MAZEROLLES
16214	MAZIERES
16216	MERIGNAC
16217	MERPINS
16218	MESNAC
16220	LES METAIRIES
16221	MONS
16223	MONTBRON

16224	MONTCHAUDE
16225	MONTEMBOEUF
16226	MONTIGNAC-CHARENTE
16228	MONTIGNE
16229	MONTJEAN
16230	MONTMOREAU-SAIN-CYBARD
16232	MORNAC
16233	MOSNAC
16234	MOULIDARS
16236	MOUTHIERS-SUR-BOEME
16237	MOUTON
16238	MOUTONNEAU
16239	MOUZON
16241	NANCLARS
16242	NANTEUIL-EN-VALLEE
16243	NERCILLAC
16244	NERSAC
16245	NIEUIL
16246	NONAC
16247	NONAVILLE
16248	ORADOUR
16250	ORGEDEUIL
16251	ORIOLLES
16253	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE
16255	PARZAC
16256	PASSIRAC
16257	PEREUIL
16258	PERIGNAC
16259	LA PERUSE
16261	LES PINS
16262	PLAIZAC
16263	PLASSAC-ROUFFIAC
16264	PLEUVILLE
16267	POULLIGNAC
16268	POURSAC
16269	PRANZAC
16270	PRESSIGNAC
16271	PUYMOYEN
16272	PUYREAUX
16273	RAIX
16274	RANCOGNE
16275	RANVILLE-BREUILLAUD
16276	REIGNAC
16277	REPARSAC
16280	RIVIERES
16281	LA ROCHEFOUCAULD
16282	LA ROCHETTE
16285	ROUGNAC
16286	ROUILLAC
16287	ROULLET-SAINT-ESTEPHE
16289	ROUSSINES
16290	ROUZEDE
16291	RUELLE-SUR-TOUVRE
16292	RUFFEC
16293	SAINT-ADJUTORY
16295	SAINT-AMANT-DE-BOIXE
16296	SAINT-AMANT-DE-BONNIEURE
16297	GRAVES-SAINT-AMANT
16298	SAINT-AMANT-DE-NOUERE
16300	SAINT-ANGEAU
16301	SAINT-AULAIS-LA-CHAPELLE

16303	SAINT-BONNET
16304	SAINT-BRICE
16307	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE
16308	SAINT-CLAUD
16309	SAINTE-COLOMBE
16310	SAINT-COUTANT
16312	SAINT-CYBARDEAUX
16314	SAINT-EUTROPE
16315	SAINT-FELIX
16316	SAINT-FORT-SUR-LE-NE
16317	SAINT-FRAIGNE
16318	SAINT-FRONT
16320	SAINT-GENIS-D'HIER SAC
16321	SAINT-GEORGES
16323	SAINT-GERMAIN-DE-
16325	SAINT-GOURSON
16326	SAINT-GROUX
16329	SAINT-LAURENT-DE-CERIS
16330	SAINT-LAURENT-DE-COGNAC
16332	SAINT-LEGER
16334	SAINT-MARTIAL
16335	SAINT-MARTIN-DU-CLOCHE R
16336	SAINT-MARY
16338	SAINT-MEDARD
16339	AUGE-SAINT-MEDARD
16340	SAINT-MEME-LES-CARRIERES
16341	SAINT-MICHEL
16342	SAINT-PALAIS-DU-NE
16343	SAINT-PREUIL
16344	SAINT-PROJET-SAINT-CONSTANT
16345	SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE
16348	SAINT-SATURNIN
16349	SAINTE-SEVERE
16351	SAINT-SIMEUX
16352	SAINT-SIMON
16353	SAINT-SORNIN
16354	SAINTE-SOULINE
16355	SAINT-SULPICE-DE-COGNAC
16356	SAINT-SULPICE-DE-RUFFEC
16358	SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE
16359	SALLES-D'ANGLES
16360	SALLES-DE-BARBEZIEUX
16361	SALLES-DE-VILLEFAGNAN
16364	SAUVAGNAC
16366	SEGONZAC
16368	SERS
16369	SIGOGNE
16370	SIREUIL
16371	SONNEVILLE
16372	SOUFFRIGNAC
16373	SOUVIGNE
16374	SOYAUX
16375	SUAUX
16376	SURIS
16377	LA TACHE
16378	TAIZE-AIZIE
16379	TAPONNAT-FLEURIGNAC
16380	LE TATRE
16381	THEIL-RABIER
16382	TORSAC
16383	TOURRIERS

16384	TOUVERAC
16385	TOUVRE
16386	TOUZAC
16387	TRIAC-LAUTRAIT
16388	TROIS-PALIS
16389	TURGON
16390	TUSSON
16391	TUZIE
16392	VALENCE
16393	VARS
16395	VAUX-ROUILLAC
16396	VENTOUSE
16397	VERDILLE
16398	VERNEUIL
16399	VERRIERES
16400	VERTEUIL-SUR-CHARENTE
16401	VERVANT
16402	VIBRAC
16403	LE VIEUX-CERIER
16404	VIEUX-RUFFEC
16405	VIGNOLLES
16406	VILHONNEUR
16409	VILLEFAGNAN
16410	VILLEGATS
16411	VILLEJESUS
16412	VILLEJOUBERT
16413	VILLIERS-LE-ROUX
16414	VILLOGNON
16415	VINDELLE
16416	VITRAC-SAINT-VINCENT
16417	VIVILLE
16418	VOEUIL-ET-GIGET
16419	VOUHARTE
16420	VOULGEZAC
16421	VOUTHON
16422	VOUZAN
16423	XAMBES
16425	YVRAC-ET-MALLEYRAND
17002	AGUDELLE
17004	ILE-D'AIX
17005	ALLAS-BOCAGE
17006	ALLAS-CHAMPAGNE
17011	ANNEPONT
17012	ANNEZAY
17013	ANTEZANT-LA-CHAPELLE
17016	ARCHIAC
17017	ARCHINGEAY
17018	ARDILLIERES
17020	ARTHENAC
17022	ASNIERES-LA-GIRAUD
17023	AUJAC
17024	AULNAY
17025	AUMAGNE
17026	AUTHON-EBEON
17027	AVY
17029	BAGNIZEAU
17030	BALANZAC
17031	BALLANS
17032	BALLON
17035	BAZAUGES
17037	BEAUVAIS-SUR-MATHA

17039	BELLUIRE
17040	LA BENATE
17042	BERCLOUX
17043	BERNAY-SAINT-MARTIN
17044	BERNEUIL
17045	BEURLAY
17046	BIGNAY
17047	BIRON
17048	BLANZAC-LES-MATHA
17049	BLANZAY-SUR-BOUTONNE
17050	BOIS
17053	BORDS
17056	BOUGNEAU
17061	BRAN
17062	BRESDON
17063	BREUIL-LA-REORTE
17065	BREUIL-MAGNE
17066	BRIE-SOUS-ARCHIAC
17067	BRIE-SOUS-MATHA
17069	BRIVES-SUR-CHARENTE
17070	BRIZAMBOURG
17071	LA BROUSSE
17072	BURIE
17073	BUSSAC-SUR-CHARENTE
17075	CABARIOT
17076	CELLES
17078	CHADENAC
17080	CHAMBON
17082	CHAMPAGNAC
17083	CHAMPAGNE
17085	CHAMPOLENT
17086	CHANIERS
17087	CHANTEMERLE-SUR-LA-SOIE
17089	LA CHAPELLE-DES-POTS
17092	CHARTUZAC
17095	CHATENET
17096	CHAUNAC
17099	CHEPNIERS
17100	CHERAC
17101	CHERBONNIERES
17102	CHERMIGNAC
17103	CHERVETTES
17104	CHEVANCEAUX
17105	CHIVES
17106	CIERZAC
17107	CIRE-D'AUNIS
17108	CLAM
17111	CLION
17112	LA CLISSE
17114	COIVERT
17115	COLOMBIERS
17116	CONSAC
17117	CONTRE
17120	CORME-ROYAL
17122	COULONGES
17124	COURANT
17125	COURCELLES
17126	COURCERAC
17128	COURCOURY
17130	COUX
17134	CRAZANNES

17135	CRESSE
17137	LA CROIX-COMTESSE
17138	DAMPIERRE-SUR-BOUTONNE
17141	DOMPIERRE-SUR-CHARENTE
17143	LE DOUHET
17145	ECHEBRUNE
17146	ECHILLAISS
17147	ECOYEUX
17148	ECURAT
17149	LES EDUTS
17150	LES EGLISES-D'ARGENTEUIL
17154	LES ESSARDS
17156	EXPIREMONT
17157	FENIOUX
17159	FLEAC-SUR-SEUGNE
17162	FONTAINE-CHALENDRAY
17163	FONTAINES-D'OZILLAC
17164	FONTCOUVERTE
17165	FONTENET
17166	FORGES
17168	FOURAS
17169	LA FREDIERE
17171	GEAY
17174	GENOUILLE
17175	GERMIGNAC
17176	GIBOURNE
17177	LE GICQ
17178	GIVREZAC
17179	LES GONDS
17180	GOURVILLETTE
17181	GRANDJEAN
17184	LA GRIPPERIE-SAINT-
17187	GUITINIERES
17188	HAIMPS
17191	LA JARD
17192	JARNAC-CHAMPAGNE
17195	LA JARRIE-AUDOUIN
17196	JAZENNES
17197	JONZAC
17198	JUICQ
17199	JUSSAS
17202	LANDES
17203	LANDRAIS
17204	LEOVILLE
17205	LOIRE-LES-MARAIS
17206	LOIRE-SUR-NIE
17209	LONZAC
17211	LOULAY
17212	LOUZIGNAC
17213	LOZAY
17214	LUCHAT
17215	LUSSAC
17216	LUSSANT
17217	MACQUEVILLE
17220	MARIGNAC
17221	MARSAIS
17223	MASSAC
17224	MATHA
17226	MAZERAY
17227	MAZEROLLES
17229	MERIGNAC

17231	MESSAC
17233	MEUX
17234	MIGRE
17235	MIGRON
17236	MIRAMBEAU
17238	MOINGS
17239	MONS
17240	MONTENDRE
17242	MONTILS
17243	MONTLIEU-LA-GARDE
17246	MORAGNE
17249	MORTIERS
17250	MOSNAC
17252	LE MUNG
17253	MURON
17254	NACHAMPS
17255	NANCAS
17256	NANTILLE
17257	NERE
17258	NEUILLAC
17259	NEULLES
17261	NEUVICQ-LE-CHATEAU
17262	NIEUL-LES-SAINTES
17263	NIEUL-LE-VIROUIL
17266	LES NOUILLERS
17268	NUAILLE-SUR-BOUTONNE
17270	OZILLAC
17271	PAILLE
17272	PERE
17273	PERIGNAC
17275	PESSINES
17276	LE PIN
17277	SAINT-DENIS-DU-PIN
17278	PISANY
17279	PLASSAC
17280	PLASSAY
17281	POLIGNAC
17282	POMMIERS-MOULONS
17283	PONS
17284	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT
17285	PORT-D'ENVAUX
17287	POUILAC
17288	POURSAY-GARNAUD
17289	PREGUILLAC
17290	PRIGNAC
17292	PUY-DU-LAC
17294	PUYROLLAND
17295	REAUX
17296	RETAUD
17298	RIOUX
17299	ROCHEFORT
17301	ROMAZIERES
17302	ROMEGOUX
17304	ROUFFIAC
17305	ROUFFIGNAC
17308	SAINT-AGNANT
17313	SAINT-BRIS-DES-BOIS
17314	SAINT-CESAIRE
17316	SAINT-CIERS-CHAMPAGNE
17319	SAINTE-COLOMBE
17320	SAINT-COUTANT-LE-GRAND

17321	SAINT-CREPIN
17324	SAINT-DIZANT-DU-BOIS
17326	SAINT-EUGENE
17327	SAINT-FELIX
17330	SAINTE-GEMME
17331	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE
17332	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC
17334	SAINT-GEORGES-DE-
17336	SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
17338	SAINT-GEORGES-DU-BOIS
17339	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN
17340	SAINT-GERMAIN-DE-
17341	SAINT-GERMAIN-DE-VIBRAC
17343	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES
17344	SAINT-HILAIRE-DE-
17345	SAINT-HILAIRE-DU-BOIS
17346	SAINT-HIPPOLYTE
17347	SAINT-JEAN-D'ANGELY
17348	SAINT-JEAN-D'ANGLE
17350	SAINT-JULIEN-DE-L'ESCAP
17352	SAINT-LAURENT-DE-LA-
17353	SAINT-LAURENT-DE-LA-PREE
17354	SAINT-LEGER
17355	SAINTE-LHEURINE
17356	SAINT-LOUP
17357	SAINT-MAIGRIN
17358	SAINT-MANDE-SUR-BREDOIRE
17359	SAINT-MARD
17361	SAINT-MARTIAL
17362	SAINT-MARTIAL-DE-
17363	SAINT-MARTIAL-DE-VITATERNE
17364	SAINT-MARTIAL-SUR-NE
17367	SAINT-MARTIN-DE-JUILLERS
17371	SAINT-MAURICE-DE-TAVERNOLE
17372	SAINT-MEDARD
17374	SAINTE-MEME
17375	SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE
17377	SAINT-OUEN
17379	SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN
17381	SAINT-PARDOULT
17383	SAINT-PIERRE-DE-JUILLERS
17384	SAINT-PIERRE-DE-L'ILE
17387	SAINT-PORCHAIRE
17388	SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE
17389	SAINTE-RADEGONDE
17393	SAINT-ROMAIN-DE-BENET
17394	SAINT-SATURNIN-DU-BOIS
17395	SAINT-SAUVANT
17397	SAINT-SAVINIEN
17398	SAINT-SEURIN-DE-PALENNE
17400	SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE
17401	SAINT-SEVERIN-SUR-BOUTONNE
17402	SAINT-SIGISMOND-DE-
17403	SAINT-SIMON-DE-BORDES
17408	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT
17412	SAINT-VAIZE
17415	SAINTES
17416	SALEIGNES
17417	SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU
17418	SALIGNAC-SUR-CHARENTE
17422	SEIGNE

17423	SEMILLAC
17426	LE SEURE
17427	SIECQ
17428	SONNAC
17429	SOUBISE
17430	SOUBRAN
17431	SOULIGNONNE
17433	SOUSMOULINS
17434	SURGERES
17435	TAILLANT
17436	TAILLEBOURG
17438	TANZAC
17440	TERNANT
17441	TESSON
17443	THAIRE
17444	THENAC
17445	THEZAC
17446	THORS
17447	LE THOU
17448	TONNAY-BOUTONNE
17449	TONNAY-CHARENTE
17450	TORXE
17451	LES TOUCHES-DE-PERIGNY
17453	TRIZAY
17454	TUGERAS-SAIN-T-MAURICE
17455	LA VALLEE
17457	VANDRE
17458	VANZAC
17459	VARAIZE
17460	VARZAY
17462	VENERAND
17463	VERGEROUX
17464	VERGNE
17465	LA VERGNE
17467	VERVANT
17468	VIBRAC
17469	VILLARS-EN-PONS
17470	VILLARS-LES-BOIS
17471	LA VILLEDIEU
17473	VILLEMORIN
17474	VILLENEUVE-LA-COMTESSE
17476	VILLEXAVIER
17477	VILLIERS-COUTURE
17478	VINAX
17481	VOISSAY
17484	PORT-DES-BARQUES
24001	ABJAT-SUR-BANDIAT
24016	AUGIGNAC
24033	BEAUSSAC
24056	LE BOURDEIX
24070	BUSSEROLLES
24071	BUSSIERE-BADIL
24100	CHAMPNIERS-ET-REILHAC
24101	CHAMPS-ROMAIN
24163	ETOUARS
24209	HAUTEFAYE
24214	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-
24248	LUSSAS-ET-NONTRONNEAU
24269	MIALET
24311	NONTRON
24328	PIEGUT-PLUVIERS

24381	SAINT-BARTHELEMY-DE-
24398	SAINT-ESTEPHE
24411	SAINT-FRONT-SUR-NIZONNE
24451	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE
24458	SAINT-MARTIN-LE-PIN
24479	SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE
24498	SAINT-SAUD-LACOUESSIERE
24525	SAVIGNAC-DE-NONTRON
24528	SCEAU-SAINT-ANGEL
24541	SOUDAT
24548	TEYJAT
24565	VARAIGNES
79006	LES ALLEUDS
79011	ARDILLEUX
79015	ASNieres-EN-POITOU
79018	AUBIGNE
79027	LA BATAILLE
79030	BEAUSSAIS
79039	BOISSEROLLES
79045	BOUIN
79055	BRIEUIL-SUR-CHIZE
79057	BRIOUX-SUR-BOUTONNE
79058	BRULAIN
79061	CELLES-SUR-BELLE
79064	CHAIL
79074	LA CHAPELLE-POUILLOUX
79083	CHEF-BOUTONNE
79085	CHERIGNE
79090	CHIZE
79106	COUTURE-D'ARGENSON
79107	CREZIERES
79111	ENSIGNE
79122	FONTENILLE-SAINT-MARTIN-
79126	LES FOSSES
79136	GOURNAY-LOIZE
79140	HANC
79142	JUIILLE
79148	LEZAY
79150	LIMALONGES
79152	LORIGNE
79153	LOUBIGNE
79154	LOUBILLE
79158	LUCHE-SUR-BRIOUX
79160	LUSSERAY
79163	MAIRE-LEVESCAULT
79164	MAISONNAY
79166	MARIGNY
79173	MAZIERES-SUR-BERONNE
79174	MELLE
79175	MELLERAN
79180	MONTALEMBERT
79198	PAIZAY-LE-CHAPT
79199	PAIZAY-LE-TORT
79204	PERIGNE
79211	PIOUSSAY
79212	PLIBOUX
79214	POUFFONDS
79240	SAINTE-BLANDINE
79251	SAINT-GENARD
79264	SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE
79279	SAINT-MARTIN-LES-MELLE

79282	SAINT-MEDARD
79294	SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS
79295	SAINT-ROMANS-LES-MELLE
79301	SAINT-VINCENT-LA-CHATRE
79307	SAUZE-VAUSSAIS
79310	SECONDIGNE-SUR-BELLE
79312	SELIGNE
79313	SEPVRET
79314	SOMPT
79327	THORIGNE
79330	TILLOU
79343	VERNOUX-SUR-BOUTONNE
79346	LE VERT
79348	VILLEFOLLET
79349	VILLEMAIN
79350	VILLIERS-EN-BOIS
79352	VILLIERS-SUR-CHIZE
79353	VITRE
86012	ASNOIS
86029	BLANZAY
86039	BRUX
86051	CHAMPAGNE-LE-SEC
86054	CHAMPNIERS
86055	LA CHAPELLE-BATON
86061	CHARROUX
86063	CHATAIN
86068	CHAUNAY
86078	CIVRAY
86104	GENOUILLE
86134	LINAZAY
86136	LIZANT
86211	ROMAGNE
86220	SAINT-GAUDENT
86231	SAINT-MACOUX
86237	SAINT-PIERRE-D'EXIDEUIL
86247	SAINT-SAVIOL
86255	SAVIGNE
86266	SURIN
86295	VOULEME
87032	CHALUS
87034	CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE
87036	CHAMPSAC
87037	LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX
87044	CHERONNAC
87054	CUSSAC
87060	DOURNAZAC
87091	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE
87092	MARVAL
87111	ORADOUR-SUR-VAYRES
87112	PAGEAS
87115	PENSOL
87137	SAINT-BAZILE
87168	SAINT-MATHIEU
87189	LES SALLES-LAVAUGUYON
87199	VAYRES
87204	VIDEIX

*Annexe 2-1 : Avis de la Commission Mixte
Inondation du 12 juillet 2012*



PROJET D'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 JUILLET 2012

Nom du projet : PAPI Charente

Maître d'ouvrage : EPTB Charente

Vu le dossier présenté par l'EPTB Charente,

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes en date du 4 juillet 2012,

Vu l'avis émis par la Commission inondation du bassin Adour Garonne lors de sa séance du 22 juin 2012,

Considérant l'antériorité des démarches de prévention lancées depuis 2004 sur le périmètre de la Charente et de ses affluents, dans le cadre du premier PAPI porté par l'EPTB Charente,

Considérant le rapport de l'Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels (ICAT) qui a expertisé son bilan et qui a jugé essentiel de poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité sur la Charente moyenne et d'optimiser la gestion du barrage de St Savinien,

Considérant la vulnérabilité de son territoire littoral aux submersions marines et les dommages subis lors de la tempête Xynthia,

Considérant que le PAPI porte sur un programme équilibré mais restreint en nombre d'actions relatives à la construction d'ouvrages de protection, limité à l'ouvrage sur la commune de Port des Barques touchée lors de la tempête Xynthia et qu'il fera l'objet d'un avenant à mi-parcours pour intégrer des opérations issues du programme d'études, le montant de ces aménagements n'étant pas connu mais pouvant modifier sensiblement l'économie du programme,

Considérant la nouvelle annexe financière proposée par le préfet de Charente Maritime et établie en lien avec le maître d'ouvrage,

Considérant les enjeux majeurs en matière d'environnement,

La commission réunie le 12 juillet 2012, après avoir entendu le maître d'ouvrage et le rapporteur de l'État, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE



PROJET D'AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 12 JUILLET 2012

Par ailleurs, la commission :

DEMANDE qu'un bilan soit réalisé sous deux ans en vue d'élaborer un avenant permettant de définir les actions complémentaires.

RAPPELLE :

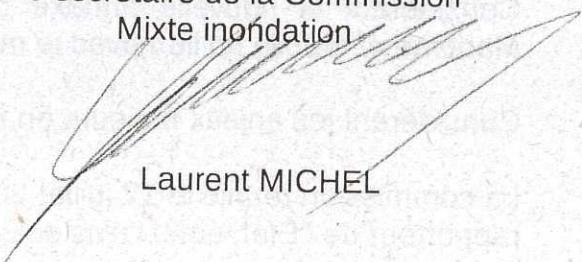
- que l'étude V.F.1 sur le désenvasement du lit de la Charente, dont le porteur doit être précisé, ne doit pas occulter la nécessité d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien, pour pouvoir bénéficier rapidement d'un retour d'expérience,
- que les travaux relatifs à l'ouvrage de protection prévu sont soumis au label PSR et doivent faire l'objet d'une labellisation ultérieure ou simultanée,
- la nécessité d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, et notamment le conservatoire du littoral pour le site de l'estuaire de la Charente.

ATTIRE L'ATTENTION sur les enjeux environnementaux de ce territoire, notamment ceux attachés aux zones Natura 2000.

RAPPELLE que le versement des subventions relatives aux opérations d'aménagement ou de travaux est conditionné à l'obtention des autorisations administratives.

Fait à Paris le,

Le secrétaire de la Commission
Mixte inondation


Laurent MICHEL

*Annexe 2-2 : Avis de la Commission Mixte
Inondation du 7 juillet 2016*



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 7 JUILLET 2016

Nom du projet : avenant au PAPI « Charente et estuaire »

Porteur de projet : EPTB Charente

Vu le dossier présenté par l'EPTB Charente,

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes en date du 27 juin 2016,

Vu l'avis émis par la commission inondation du bassin Adour-Garonne le 3 juin 2016,

Vu la convention initiale du PAPI « Charente et estuaire » signée le 7 mai 2013,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux submersions marines et aux débordements de cours d'eau,

Considérant que le périmètre du PAPI est inclus dans le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Littoral charentais »,

Considérant que la CMI, dans son avis du 12 juillet 2012 labellisant le présent PAPI, demandait qu'un bilan soit réalisé sous deux ans en vue d'élaborer un avenant permettant de définir les actions complémentaires,

Considérant la nécessité d'examiner le présent projet d'avenant, compte tenu du fait que cet avenant constitue, de fait, un nouveau PAPI nécessitant une labellisation par la CMI,

Considérant le rapport de l'Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels (ICAT) qui a expertisé le bilan du premier PAPI et qui a jugé essentiel de poursuivre les actions de réduction de la vulnérabilité sur la Charente moyenne et d'optimiser la gestion du barrage de Saint-Savinien,

Considérant l'expertise des analyses coût-bénéfice (ACB) réalisée par le CEREMA,

Considérant que l'ampleur du programme de l'avenant justifie une durée de six ans et non de quatre comme proposé dans le dossier par le porteur,

Considérant que les plans de prévention des risques naturels (PPRN) présents sur le territoire du PAPI n'incluent pas de mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires pour les particuliers et les entreprises,

Considérant que la communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) a délibéré pour une prise de compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le Département de la Charente-Maritime assure la plus grande partie des travaux du système d'endiguement de l'estuaire de la Charente au titre de l'antériorité de gestion prévue par les dispositions législatives relatives à la GEMAPI et qu'il convient d'organiser en amont, le cas échéant, le passage de la maîtrise d'ouvrage des travaux à la CARO à compter du 1^{er} janvier 2020,



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 7 JUILLET 2016

Considérant les enjeux environnementaux du territoire,

Considérant que le changement de Région nécessite de disposer d'une confirmation de l'accord de la nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sur le financement de cet avenant,

Considérant l'annexe financière mise à jour,

La commission réunie le 7 juillet 2016, après audition du porteur de projet et de la DREAL Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, émet un avis favorable à l'avenant au PAPI assorti des réserves suivantes.

Il convient :

avant signature de l'avenant :

- de prolonger la durée de l'avenant jusqu'en 2022,
- de confirmer le plan de financement des collectivités locales de l'opération de désenvasement de la Charente au niveau de Saint-Savinien, et la participation financière de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes sur l'ensemble des opérations de travaux inscrites au présent avenant,

après signature de l'avenant :

- d'optimiser les projets techniques aux stades d'avant-projet (notamment du projet de protection du Quai de la Libération à Rochefort et des mesures de réduction de la vulnérabilité du bâti à mettre en œuvre).

La CMI demande de solliciter à nouveau l'agence de l'eau Adour-Garonne au sujet du financement du désenvasement de la Charente, compte tenu des impacts positifs importants de cette action sur la gestion de la biodiversité et des milieux aquatiques.

Par ailleurs, la CMI recommande de :

- poursuivre la concertation en vue d'assurer une bonne cohérence des projets aux enjeux de territoires,
- prévoir, dans les plans de prévention des risques naturels (PPRN) qui seront révisés, l'insertion de mesures de réduction de la vulnérabilité rendues obligatoires pour les particuliers et les entreprises,
- d'étudier, dans l'attente de la révision des PPRN, la possibilité de mettre en place un programme d'intérêt général pour les mesures de réduction de la vulnérabilité qui pourraient être conduites par les collectivités territoriales.

La CMI souligne la nécessité qu'une gouvernance émerge pour la définition d'une Stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) « Littoral charentais ».



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 7 JUILLET 2016

La CMI rappelle :

- que le phasage des travaux de protection contre les submersions dans l'estuaire de la Charente devra répondre à un objectif de non-aggravation de l'impact actuel des risques sur les personnes et les biens,
- que les ouvrages hydrauliques financés au moyen du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones,
- la nécessité de prévoir la signature d'une convention liant le maître d'ouvrage des travaux du système d'endiguement de l'estuaire de la Charente et la CARO, futur autorité GEMAPI, incluant notamment les modalités de transfert de cette maîtrise d'ouvrage à la CARO à compter du 1^{er} janvier 2020,
- la nécessité de poursuivre la prise en compte des enjeux environnementaux, dont celle du site classé de l'estuaire de la Charente. L'optimisation des tracés possibles pour les ouvrages composant le système de protection de l'estuaire devra être recherchée, selon la séquence « éviter / réduire / compenser »,
- que, conformément à l'instruction du gouvernement du 14 janvier 2015, un certain nombre de conditions de financement liées au respect des obligations d'information préventive et à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) sont attachées au financement des travaux des axes 6 et 7,
- que le suivi du PAPI doit être effectué au moyen de l'outil web SAFPA que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à Paris le, **28 JUIL. 2016**

Le secrétaire de la Commission

Mixte inondation

Marc MORTUREUX

Annexe 3 : Fiche-action

Action VII.F.2

MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE ENTRE PORT-D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837 A SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Objectifs

Restaurer un profil cible au niveau du lit mineur de la Charente entre Port-d'Envaux et Saint-Savinien-sur-Charente permettant de corriger l'effet de surélévation de la ligne d'eau induit par l'envasement progressif lié au barrage de Saint-Savinien.

Enjeux : sur le linéaire d'influence hydraulique du projet compris entre Chaniers et Cabariot, près de 500 logements et 200 entreprises sont concernés par la crue décennale et près de 1400 logements et 800 entreprises par la crue bicentennale.

Description

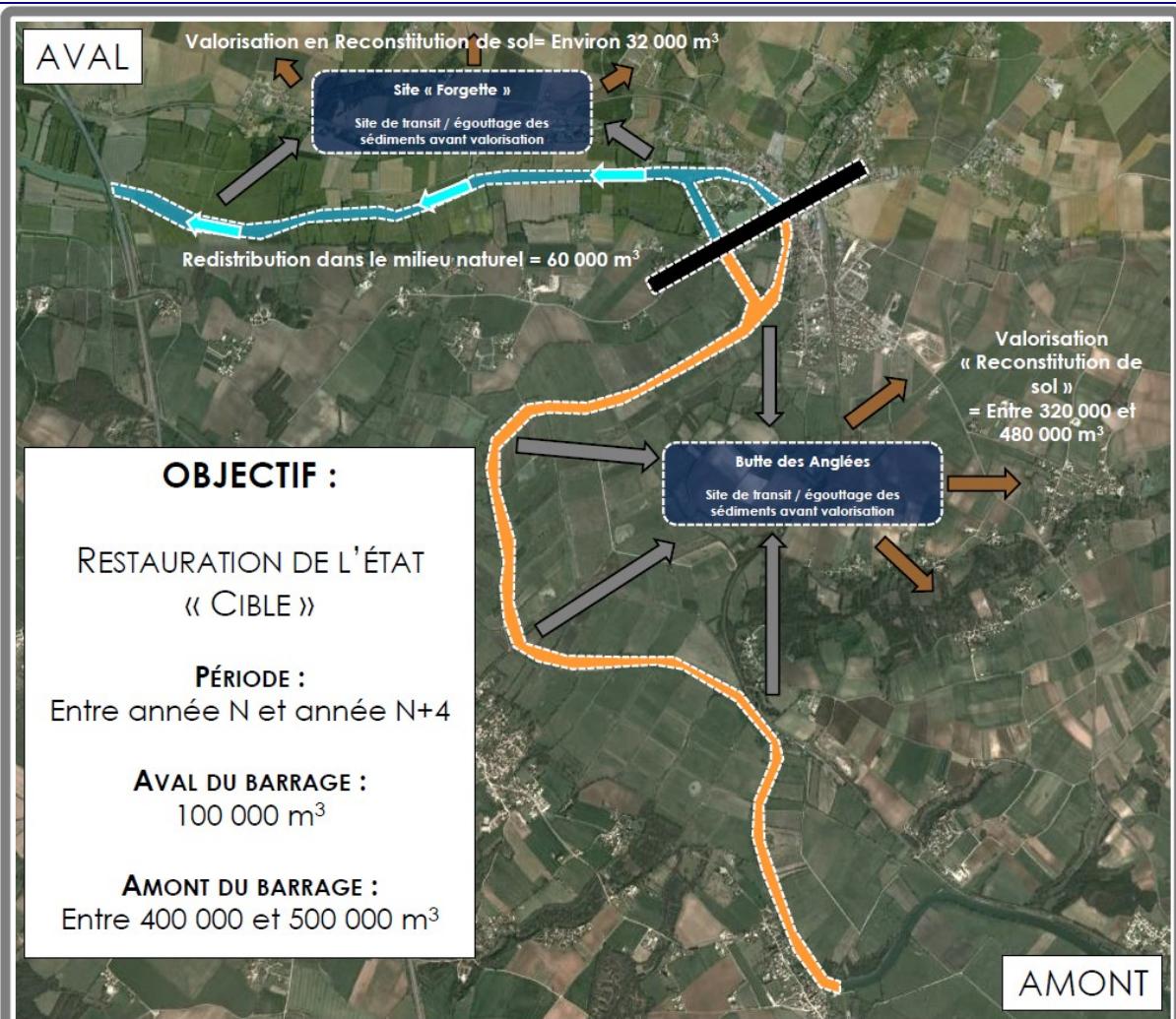
Le complexe du barrage de St Savinien-sur-Charente a été construit en 1968 pour alimenter par dérivation les marais de Rochefort et pour augmenter la section d'écoulement du fleuve en période de crue (section du bras de dérivation). D'autres usages se sont greffés depuis et notamment celui de l'alimentation en eau potable, avec des prises d'eau implantées sur le plan d'eau amont. Des dépôts vaseux ont été observés dans le bras de dérivation et dans le bras naturel, essentiellement liés à la remontée du bouchon vaseux. Ils s'étirent principalement depuis Port-d'Envaux en amont du barrage jusqu'au pont de l'autoroute A837 en aval et provoquent une surélévation des hauteurs d'inondation en amont.

Dans le cadre de la convention initiale du PAPI Charente & Estuaire, le Département de la Charente-Maritime a conduit les études techniques et réglementaires permettant de prévoir l'inscription du projet en phase travaux dans l'avenant au PAPI. Ce projet est le fruit d'une longue réflexion dont l'intérêt hydraulique avait été conforté par le rapport d'inspection de l'ICAT (Instance de Conseil et d'Appui Technique pour la prévention des risques naturels) rédigé dans le cadre du PAPI 1 du fleuve Charente.

Le projet technique prévoit :

- L'extraction de 500 000 à 600 000 m³ de sédiments par une drague aspiratrice stationnaire sur 12 kilomètres linéaires de lit mineur. Les sédiments sont non pollués au regard des seuils réglementaires de l'arrêté du 09 août 2006 et non dangereux au regard des critères d'écotoxicité.
- La gestion à terre de 90 % de ces sédiments qui seront décantés au niveau de deux sites : pour l'essentiel du volume sur le site de la Butte des Anglées en amont et pour le reste sur un site en aval. A l'issue de l'égouttage, les sédiments seront valorisés pour assurer la reconstitution de sol, venant ainsi épaisser des horizons agricoles parfois assez faibles. La prospection des terrains disponibles est très satisfaisante et montre la forte demande des agriculteurs pour valoriser leurs sols.
- La remise en suspension de 10 % des sédiments en aval du barrage, dans le respect des plafonds inscrits dans l'autorisation d'exploitation du barrage.

Cette opération dite « ponctuelle » est nécessaire pour retirer les dépôts cohésifs et permettre à terme la stabilisation du profil cible bathymétrique par une gestion optimisée du fonctionnement du barrage et par les dragages d'entretien. Le projet présente un impact positif sur la survie et la reconquête de la Grande Mulette (espèce protégée) dans le lit de la Charente en dégageant les zones envasées. Enfin, l'opération va dans le sens d'une sécurisation des prises d'eau potable et de la réalimentation des marais.



Les gains hydrauliques du projet sont estimés à quelques centimètres pour une crue centennale et peuvent atteindre par endroit jusqu'à 15 cm pour une crue décennale. Le projet est d'autant plus efficace que les crues ont des périodes de retour fréquentes et il présente un intérêt sur une grande étendue géographique, comprenant en particulier la zone de Saintes notamment vulnérable aux inondations. L'Analyse Coût-Bénéfice de cette opération confirme ce constat puisqu'elle se révèle être positive.

Parallèlement à cette étude technique, l'autorisation du barrage de Saint-Savinien-sur-Charente a été renouvelée le 19 août 2015 pour une durée de 15 ans. Les nouvelles modalités de gestion du barrage sont adaptées de façon à réduire les impacts sur l'envasement en période de présence du bouchon vaseux (étiage), et à maximiser la transparence de l'ouvrage hors période de présence du bouchon vaseux (effet chasse d'eau).

La signature de l'arrêté d'autorisation pour la réalisation des travaux de dévasement est prévue pour le début d'année 2019. Les travaux devraient s'échelonner sur près de 10 ans, tenant compte de l'étroitesse de la période propice à l'aspiration des sédiments (capacité de la drague, période hors étiage, hors migration et reproduction piscicole...) et des capacités des sites de décantation.

Territoire concerné

Périmètre des travaux : communes de Port-d'Envaux, Taillebourg, Crazannes, Le Mung, Saint-Savinien-sur-Charente

Modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : Département de la Charente-Maritime

Modalités de pilotage : réalisation des dragages et du refoulement par la régie Dragage du Département

Procédures réglementaires : Autorisation unique du dossier loi sur l'Eau avec étude d'impact pour les travaux de dragage et la gestion des sédiments, déclaration d'utilité publique, archéologie préventive, permis d'aménager

Opérations de communication : réunions, presse, bulletins municipaux, etc...

Echéancier prévisionnel

Début des travaux : **2019**

Durée prévisionnelle des travaux : **près de 10 ans**

Plan de financement

(**Fiche SAFPA N-PAC-17-AVCHAR**)

Montant global : **7 000 000 € HT** (FCTVA au profit du maître d'ouvrage)

- 2 670 000 € HT pour le dragage
- 4 330 000 € HT pour l'aménagement des sites de décantation

Co-financements

Département de Charente-Maritime	Etat FPRNM	Communauté d'Agglomération de Saintes	Communauté de Communes des Vals de Saintonge	Communauté de Communes Charente Arnoult Cœur de Saintonge	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
48 %	40 %	10 %	1,49 %	0,25 %	0,13 %	0,13 %
3 360 000 €	2 800 000 €	700 000 €	104 300 €	17 500 €	9 100 €	9 100 €

Indicateurs de suivi/réussite

Date de démarrage des travaux

Bilans annuels de contrôle (bathymétrie, volumes décantés, redistribués, valorisés...)

Date de fin des travaux

*Annexe 4 : Attestations d'engagement
du maître d'ouvrage et des financeurs*

Contrôle de légalité :

Réception au contrôle de légalité 1 mars 2019

Référence technique : 017-221700016-20190215-136951-DE-1-1

CONVENTION COMPLÉMENTAIRE À LA CONVENTION-CADRE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE

**PÔLE AMENAGEMENT &
ENVIRONNEMENT**

**Direction de l'Environnement et
de la Mobilité**

**COMMISSION PERMANENTE
du 15 février 2019**

**DELIBERATION
N° 2019-02-3**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle le 15 février 2019 à 14h30, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant que le Département est propriétaire et gestionnaire du Fleuve Charente,

Considérant que l'opération de dévasement de la Charente entre Port-d'Envaux et l'A837 vise à la réduction du risque inondation et a été labellisée à la Commission Mixte Inondation du 7 juillet 2016,

Considérant que l'opération n'a pas été inscrite à l'avenant n°1 du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire du 22 mai 2018 car le plan de financement n'était pas consolidé,

Considérant que la Région Nouvelle-Aquitaine a été sollicitée pour participer à hauteur de 20 % au financement de cette opération,

Considérant que cette convention complémentaire pourrait être amendée en cas de positionnement favorable de la Région Nouvelle Aquitaine, dont le financement viendrait en déduction de la participation du Département,

Considérant que l'inscription définitive de cette opération au PAPI Charente & Estuaire fait l'objet de la convention en annexe, cette dernière permettant d'engager dans un deuxième temps la validation d'une convention financière avec l'Etat (convention de délégation de crédits), préalable au démarrage de l'opération à l'été 2019,

Considérant que le Département n'engagera pas de dépenses avant l'obtention de la convention de délégation de crédits de l'Etat,

Considérant le vote de l'Assemblée départementale n°305 du 21 décembre 2017, au titre du dévasement de la Charente entre Port-d'Envaux et l'Autoroute 837, d'une Autorisation de Programme d'un montant de 7 000 000 € HT (8 400 000 € TTC),

Considérant le plan de financement suivant proposé dans la convention complémentaire :

- Département : 48 % (3 360 000 € HT)
- Etat : 40 % (2 800 000 € HT)

- Communauté d'Agglomération de Saintes : 10 % (700 000 € HT)
- Communauté de Communes des Vals de Saintonge : 1,49 % (104 300 € HT)
- Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge : 0,25 %
(17 500 € HT)
- Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole : 0,13 %
(9 100 € HT)
- Communauté d'Agglomération Rochefort Océan : 0,13 % (9 100 € HT)

Considérant la convention complémentaire de la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire signée le 3 juillet 2013 et modifiée par avenant le 22 mai 2018 proposé en annexe,

DECIDE :

1°) d'approuver le projet de convention complémentaire à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire présentée en annexe,

2°) d'autoriser son Président à signer cette convention et tout autre document afférent.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
pour le Président du Département,
Le Premier Vice-Président,
Lionel QUILLET

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 31 janvier 2019**

Date de convocation : 24 janvier 2019

Délibération n°2019-30
Nomenclature 9.1.2

Nombre de membres :

En exercice : 70

Présents : 48

Votants : 60

Dont un pouvoir de :

Mme Colette AIMON à Mme Anne-Marie FALLOURD

Mme Geneviève THOUARD à M. Pierre-Henri JALLAIS

M. Jean-Philippe MACHON à M. Dominique ARNAUD

Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Annie TENDRON

M. Jean-Pierre ROUDIER à M. Philippe DELHOUME

Mme Nelly VEILLET à M. Frédéric NEVEU

Mme Françoise BLEYNIE à M. Bruno DRAPRON

Mme Danièle COMBY à M. Alain MARGAT

Mme Céline VIOLET à M. Jean-Claude CLASSIQUE

M. Gérard DESRENTE à M. Eric PANNAUD

M. Jean ENGELKING à M. Joseph de MINIAC

Mme Marylise MOREAU à Mme Brigitte SEGUIN

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Autorisation de signer la convention complémentaire à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire

L'an deux mille dix-neuf, le trente-et-un janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'auditorium du Lycée Agricole Georges DESCLAUDE à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLASSIQUE, Président.

Présents : 48

Mesdames et Messieurs Christian FOUGERAT, Annie ROUBY, Jean-Luc MARCHAIS, Françoise DURAND, Éric PANNAUD, Anne-Marie FALLOURD, Jean-Luc GRAVELLE, Jean-Pierre SAGOT, Chantal RIPOCHE, Denis REDUREAU, Alain MARGAT, Catherine BARBOTIN, Gaby TOUZINAUD, Marie-Claude COLIN, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Jean-Claude CLASSIQUE, Claudine BRUNETEAU, Christian LACOTTE, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph de MINIAC, Jérôme GARDELLE, Stéphane TAILLASSON, Patrick SIMON, Jacki RAGONNEAUD, Agnès POTTIER, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Bernard MACHEFERT, Joël ARNAUD, Bernard COMBEAU, Michel CHANTEREAU, Jean-Marc CAILLAUD, Brigitte SEGUIN, Bernard BERTRAND, Alain SERIS, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Laurence HENRY, Jean BRETHOME, Sylvie MERCIER, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Absents : 10

Mesdames et Messieurs Caroline QUERE-JELINEAU, Jean-Paul COMPAIN, Eric BIGOT, Myriel DELAVEAU, Philippe ROUET, Marcel GINOUX, Mélissa TROUVE, Brigitte FAVREAU, François EHLINGER et Philippe CALLAUD.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric PANNAUD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, I, 5°) portant sur la « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement »,

Vu la délibération n°2018-31 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018, transmise au contrôle de légalité le 25 janvier 2018, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire,

Vu la délibération n°2018-196 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018, transmise au contrôle de légalité le 8 octobre 2018, portant instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

Considérant que le montant du dévasement est de 7 000 000 €,

Considérant que le projet est financé à hauteur de 2 800 000 € par le Fonds Barnier,

Considérant que la CDA de Saintes est sollicitée à hauteur de 700 000 €,

Considérant que la CDA de Saintes a planifié un financement sur 10 ans et l'a inscrit dans le montant de la taxe GEMAPI,

Considérant que pour bénéficier des aides et notamment du Fonds Barnier sur cette étude, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente a dû rédiger une convention complémentaire à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire,

Considérant que cette convention complémentaire nécessite la signature par toutes les parties prenantes du projet,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention complémentaire à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire et son plan de financement prévisionnel ci-joint.
- d'autoriser le Président, ou son représentant en charge du Développement Durable et du Cadre de vie, à signer cette convention complémentaire et tout autre document afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOPE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 60 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Claude CLASSIQUE



TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Reçu en préfecture le 18/02/2019	
Affiché le 18/02/2019	
N° 017 - 200041762 -- 2019 02 14 - 007 -- 2019 - 007 ----- - 007	

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION ROCHEFORT OCEAN

Délibération du Conseil Communautaire Séance du 14 février 2019 à 18:00

Le Conseil Communautaire a été convoqué le : 08/02/2019
L'affichage de la convocation a été effectué le : 08/02/2019

Le jeudi 14 février 2019, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé BLANCHÉ.

Nombre de Conseillers communautaires en exercice : - 58 -

Présents :

M. BLANCHÉ (ROCHEFORT) - M. CHOLLEY (BEAUGEAY) - Mme BENETEAU (BREUIL-MAGNE) - M. BRANGER (Suppléant de M. CHAMPAGNE, CABARIOT) - M. GAILLOT (ECHILLAIS) - Mme MARTINET-COUSSINE (ECHILLAIS) - Mme MARCILLY (FOURAS) - M. MORIN (FOURAS) - Mme CHENU (FOURAS) - M. BURNET (ILE D'AIX) - M. ROUYER (LA GRIPPERIE ST SYMPHORIEN) - M. LAGREZE (LOIRE LES MARAIS) - M. GONTIER (LUSSANT) - M. PORTRON (MOEZE) - M. BESSAGUET (MORAGNE) - Mme DEMENÉ (PORT DES BARQUES) - M. PETORIN (ROCHEFORT) - Mme LECOSSOIS (ROCHEFORT) - M. PONS (ROCHEFORT) - Mme GIREAUD (ROCHEFORT) - Mme ALLUAUME (ROCHEFORT) - M. JAULIN (ROCHEFORT) - M. LESSAUVAGE (ROCHEFORT) - Mme MORIN (ROCHEFORT) - Mme ANDRIEU (ROCHEFORT) - M. ECALE (ROCHEFORT) - M. SOULIÉ (ROCHEFORT) - M. BLANC (ROCHEFORT) - Mme LONLAS (ROCHEFORT) - Mme VERNET (ROCHEFORT) - M. GILARDEAU (SAINT-AGNANT) - M. VIOLET (Suppléant de Mme TABUTEAU, SAINT-COUTANT LE GRAND) - M. CHEVILLON (SAINT HIPPOLYTE) - M. COCHE-DEQUEANT (Suppléant de M. MINIER, SAINT LAURENT DE LA PREE) - Mme BARTHELEMY (SAINT NAZaire SUR CHARENTE) - M. CHARTOIS (SOUBISE) - Mme BLANCHET (SOUBISE) - M. AUTHIAT (TONNAY-CHARENTE) - Mme AZAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. BOURBIGOT (TONNAY-CHARENTE) - Mme LE CREN (TONNAY-CHARENTE) - M. MARAIS (TONNAY-CHARENTE) - M. LETROU (ROCHEFORT)

Pouvoir(s) :

M. CLOCHARD (CHAMPAGNE) à M. ROUYER - M. ROBIN (MURON) à M. LAGREZE - Mme CAMPODARVE-PUENTE (ROCHEFORT) à M. BLANCHÉ - M. DUBOURG (ROCHEFORT) à M. PETORIN - Mme ROUSSET (ROCHEFORT) à M. PONS - M. PACAU (ROCHEFORT) à Mme ALLUAUME - Mme BAZIN (SAINT-AGNANT) à M. GILARDEAU - Mme RAINJONNEAU (TONNAY-CHARENTE) à M. AUTHIAT

Absent(s) :

M. LOPEZ (ECHILLAIS) - Mme BILLON (ROCHEFORT) - M. FEYDEAU (ROCHEFORT) - M. VILLARD (SAINT FROULT) - M. MARTIN (SAINT JEAN D'ANGLE) - M. JOYAU (TONNAY-CHARENTE) - M. FORT (VERGEROUX)

Secrétaire de séance : M. LAGREZE

M. LAGREZE est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

RAPPORTEUR : M. BURNET

SERVICE REFERENT : DIRECTION EAU,ASSAINISSEMENT, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

OBJET : CONVENTION COMPLEMENTAIRE AVEC L'EPTB A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CHARENTE & ESTUAIRE - ANNEXE

Vu les statuts de la CARO et notamment sa compétence en matière de GEMAPI,

Vu la délibération n°2011-102 de la Communauté d'agglomération du Pays Rochefortais relative au lancement de la procédure de réalisation d'un PAPI Charente Estuaire en le confiant à l'Etablissement Public Territorial de Bassin,

Vu la délibération n°2017_155 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2017, transmise au contrôle de légalité le 22 décembre 2017, autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire,

Vu la délibération n°2017_101 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2017, transmise au contrôle de légalité le 5 Octobre 2017 portant instauration de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

Considérant que le montant du dévasement est de 7 000 000 €,

Considérant que le projet est financé à hauteur de 2 800 000 € par le Fonds Barnier,

Considérant que la Communauté d'agglomération Rochefort Océan est sollicitée à hauteur de 9 100 €,

Considérant que la CARO a planifié ce financement sur 10 ans conformément au programme de travaux et l'a inscrit dans le montant de la taxe GEMAPI,

Considérant que pour bénéficier des aides et notamment du Fonds Barnier sur cette étude, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente a dû rédiger une convention complémentaire à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire,

Considérant que cette convention complémentaire nécessite la signature de toutes les parties prenantes du projet.

Le Conseil Communautaire décide de :

- **Approuver** le projet de convention complémentaire à la convention-cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire.

- **Autoriser** le Président, ou son représentant à signer cette convention complémentaire et tout autre document afférent.

V = 51 P = 51 C = 0 Abst = 0

Le Président,
Hervé BLANCHÉ

Délais et voies de recours contentieux.

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication (affichage à la CARO ou insertion dans le recueil des actes administratifs) des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.

Délibération n° 2019_007 : CONVENTION COMPLEMENTAIRE AVEC L'EPTB A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME D'ACTION ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CHARENTE & ESTUAIRE - ANNEXE

Département de la Charente-Maritime

Communauté de communes des Vals de Saintonge

Conseil Communautaire du 18 avril 2016

Objet : Projet de dévasement de la Charente - Plan de financement

Numéro de délibération : CC2016_037

L'an deux mille seize le dix huit avril , le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, dûment convoqué le 12 avril 2016, s'est réuni en séance plénière à Salle multi-loisirs de Saint-Savinien sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU, Président de la Communauté de Communes des Vals de Saintonge.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAULT, Eric POISBELAUD, Frédéric BAUDOUIN, Claude RULLAND, Charles BELLAUD, Claudette BELLAUD, René ESCLOUPIER, Claude BOULETREAU, Jean-Marie BENOIST, Marie-Agnès BEGEY, Corinne IMBERT, Annie POINOT-RIVIERE, Francis BRUNET, Pierre ARNAUD, Jean-luc DUGUY, Véronique PERIGNON, Didier COSSET, Marilyne BAILLARGUET, Didier DEQUIVRE, Danièle PERAUD, Joël RICHARD, Michel SAUNIER, Jean-François PANIER, Philippe HARMEGNIES, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jean-Michel GAUTIER, Francis LAROCHE, Maurice VIGNERON, Didier BOREL, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Daniel TRICOT, Jean-Claude DRAHONNET, Pierre GEOFFROY, Jacques ROUX, Corinne GREGOIRE, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Jacky BINEAU, Laurent CHOLLET, Jean-Louis RICHAudeau, Jacky MOREAU, Jacques CHAMPENOIS, Maurice PERRIER, Florence GUILLET, Martine LANCIANI, Marcel GUYONNET, Madeleine PENE, Micheline BERTHELOT, Jean-Yves GROLLEAU, Georges MONBRUN, Jacques BIZOT, Pierre DENECHERE, Ornella TACHE, Dominique BOUIN, Claude PILET, Henri AUGER, Maxime SEYFRIED, Didier BASCLE, Patricia LOIZEAU, Françoise MESNARD, Daniel BARBARIN, Jean MOUTARDE, Myriam DEBARGE, Philippe BARRIERE, Anne DELAUNAY, Jacques COCQUEREZ, Thierry BOUSSEREAU, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Marie-Isabelle HUGON, Thierry TRICARD, Guy BRUNET, Claude GENEAU, Jean-Pierre CHATELIER, Jean-Claude GODINEAU, Sylviane DORNAT, Serge LAHAYE, Paulette MARCOILLER, René DUGIED, Denis GRATEAU, Bruno DURAND, Patrick REVEILLAUD, Laurent BOUILLE, André HERAUD, Pierre TEXIER, Marie-Claude CHIRON, Jean-Bernard MARCHAND, Suzette MOREAU, Francis FONTAN, Claude BEGEON, Pierre BOUILLON

Absents excusés ayant donné procuration :

Philippe MARC donne pouvoir à Frédéric BAUDOUIN
Thierry GOUJEAUD donne pouvoir à Laurent BOUILLE
Patrick XICLUNA donne pouvoir à Martine LANCIANI
Cyril CHAPPET donne pouvoir à Françoise MESNARD
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Daniel BARBARIN
Dina ZERBIB donne pouvoir à Anne DELAUNAY
Natacha MICHEL donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Jean-Louis BORDESSOULES donne pouvoir à Philippe BARRIERE
Yolande DUCOURNAU donne pouvoir à Thierry BOUSSEREAU

Absents :

Philippe JOUVE, Rémi LAMARE, Stéphane CHEDOUTEAUD, Jacques BARON, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Gérard PASQUET, Bernard GOURSAUD, Stéphanie GRIMAUD, Roland NAZET, Jean-Paul AUGUSTIN, Christian PEROT, Jacky RAUD, Françoise GUERET, Jean-Jacques POUPARD, Michel GARNIER, Daniel DARDILLAT, Jean-Michel CHARPENTIER, Christian GRATEREAU, Clément PIOCHAUD, Philippe BRANDY, Virginie LUCQUIAUD, James CHAIGNEAU, Yves-Luc GAILLARD, Thierry GIRAUD, Sylvette GEOFFROY, Maurice PINEAU, Gaëlle TANGUY, Agathe ARMENGAUD-RULLAUD, Henoch CHAUVREAU, Jacques GOGUET, Suzanne FAVREAU, Joël DABOUT, Pierre MARTINEAU, Alain BERTIN, Frédéric BOUTIN, Pierre-Yves ANDRE, Alain RULLIER, Didier FOUQUET

Secrétaire de séance :

Madame Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : Emmanuelle Giraud-Héraud

Renaud Rosier

Marie-Paule Bebien

Johanna Serra

Cécilia Guiberteau

Jérôme Gilbert

David Geneau

Viviane Drahonnet

Nombres de membres :

En exercice : 143

Présents : 94

Votants : 104

Pouvoirs : 10

Publication (affichage) ou notification du :

Projet de dévasement de la Charente - Plan de financement **SLOW**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Départemental de la Charente Maritime est maître d'ouvrage de l'opération de dévasement de la Charente, inscrite dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente Estuaire.

La phase d'études étant terminée, le dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations administratives pourrait être réalisé au cours du premier semestre 2016.

Le plan de financement des travaux reprend les clefs de répartition en vigueur en Charente-Maritime pour les opérations de protection contre les inondations. Le Département, maître d'ouvrage, finance l'opération à hauteur de 20%. La participation attendue de l'État est de 40 %. La Région est également sollicitée à hauteur de 20%. Le solde de 20% reste à la charge des communes bénéficiaires des travaux et de leurs groupements.

Monsieur le Président présente donc le plan de financement de cette opération.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le plan de financement présenté,
- d'acter la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur du plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 102
- Contre : 1
- Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,

Le Président de la Communauté de Communes
des Vals de Saintonge,

Jean-Claude GODINEAU

PLAN DE FINANCEMENT

PROJET DE DEVASEMENT DE LA CHARENTE COMPLEXE HYDRAULIQUE DE SAINT-SAVINEN

MONTANT DES ETUDES	600 000 € H.T.	
Département de la Charente Maritime (Maître d'ouvrage)	300 000 € H.T.	50%
Financement PAPI (Etat - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)	300 000 € H.T.	50%
MONTANT DES TRAVAUX		7 000 000 € H.T.
Département de la Charente Maritime (Maître d'ouvrage)	1 400 000 € H.T.	20%
Financement PAPI (Etat - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs)	2 800 000 € H.T.	40%
Région Poitou-Charentes	1 400 000 € H.T.	20%
Programme européen LIFE "Grande Mulette"	465 000 € H.T.	7%
Solde à financer par les communes et leurs groupements		935 000 € H.T.
Communauté d'Agglomération Rochefort Océan	9 350 € H.T.	1%
Communauté de Communes de Gémozac	9 350 € H.T.	1%
Communauté de Communes Cœur de Saintonge	18 700 € H.T.	2%
Communauté de Communes Vals de Saintonge	112 200 € H.T.	12%
Communauté d'Agglomération de Saintes	785 400 € H.T.	84%

AR PREFECTURE
017-241700517-20190220-10_2019-DE
Reçu le 04/03/2019



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CHARENTE ARNOULT CŒUR DE SAINTONGE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 FEVRIER 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 20 février à 17h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Sylvain BARREAUD, à la Maison des Rivières à Saint Porchaire.

PRESENTS : M. BARREAUD, Président,
Mme RIVIERE M., Mrs DOUBLET M., GRENON J.C, GAILLARD G., MACHEFERT P., MAYAU D., Vice-Présidents,
Mmes. BARRET M.H., GUIBERTEAU C., BOURSIQUOT S., DUCAYLA C., SCHNEIDER C., SIGNAT L.,
Mrs. GANDAUBER G., VIDAL P., FRANÇOIS D., LOUVET C, LUTARD J., TIREAU D, POCH P.,
BACHEREAU P., GAILLOT J.P, BERNARD D, STAUDER J.D, GACHET P., ROBERT M., RAFFE D.
Excusés : Mmes TURGNE D., BOULOUMOU M.C, ANDRE L, BOURSIQUOT N. (Pouvoir M. Grenon), Mrs MAJEAU S., MICHAUD J.

Date de la convocation : 12 février 2019

Présents : 27

Secrétaire de séance : Monique RIVIERE.

CONVENTION COMPLEMENTAIRE PAPI - PROJET DE DEVASEMENT DE LA CHARENTE.

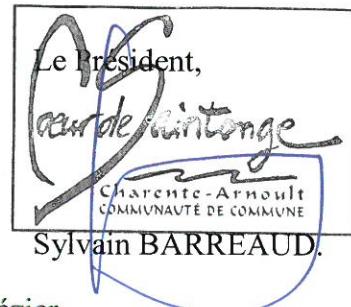
Considérant la délibération n°36-2016 autorisant la Communauté de Communes à soutenir financièrement le projet de dévasement de la Charente, opération inscrite dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente Estuaire,

Considérant que dans le cadre du projet de dévasement de la Charente Estuaire, une convention complémentaire PAPI est sollicitée par l'EPTB Charente en charge du dossier, afin de démarrer les travaux en 2019 entre les communes de Saint-Savinien et Port d'Envaux.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil pour signer cette convention complémentaire portant la participation de la CdC de 18 700 Euros à 17 500 Euros.

Adopté à l'unanimité

A Saint Porchaire, le 20 février 2019



BP 23 Place Eugène Bézier
17250 SAINT PORCHAIRE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
& de La Saintonge Viticole

N° 16/033

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille seize,
Le treize avril à vingt heures trente,
les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Gémozac, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président de la Communauté de Communes.

Présents : Joël REIGNIER, Roselyne DESLANDE (Berneuil), Jacques FORTIN, Jean-Pierre JOULIN (Cravans), Loïc GIRARD, Marlène DAGORN, Zarif YOUSSEFI, Françoise MONDOU, Michel MASSONNEAU (Gémozac), Yves MASSIAS, Dhin Khanh NGUYEN (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPREE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Michel PELLETIER, Christiane FEVRIER (Rétaud), Philippe SOULISSE, Corinne AUBIN (Rioux), Alain PUYON, Eric BUJARD (St André de Lidon), Claude LUCAZEAU (St Simon de Pellouaille), Michel VIAS, Claude TARIN (Tanzac), Gérard BOUTON, Béatrice LEGER (Tesson), Robert MOULINEAU, Brigitte CHOLLET (Thaims), Louisette ROLLAND, Pierre BRIDIER (Thézac), Patrick MAXIME, François MILLARD (Villars en Pons), Jean GEAY (Virollet), Jean-Claude RABY (Virollet).

Absents excusés : Jean-Pierre PROU (St Simon de Pellouaille).

Date de Convocation :
Le 08/04/2016

Nombre de Délégués :
En exercice : 36
Présents : 35
Votants : 35

Affichée le : 22/04/2016

M. Yves MASSIAS est nommé secrétaire de séance.

Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente Estuaire : opération de dévasement de la Charente

Vu la délibération n° 14/047 en date du 15 octobre 2014 modifiant les statuts afin d'intégrer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI),

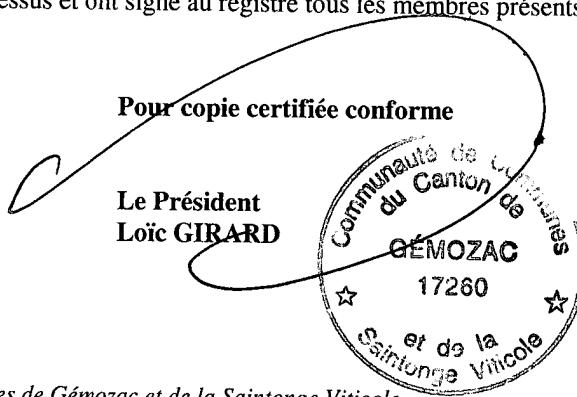
Entendu l'exposé du Président sur l'opération de dévasement de la Charente inscrite dans le programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente Estuaire,

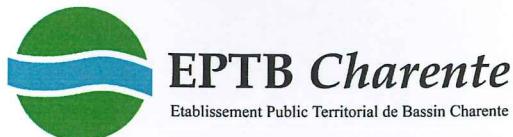
Vu la demande de participation financière aux travaux de dévasement, adressée à la CDC par le Département de la Charente-Maritime, pour un montant HT de 9 350 euros,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de participer financièrement aux travaux de dévasement de la Charente et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE	
Sous le N° 017 - 241700632 -- 2016 04/04 3- ----- 16 033 -DE	
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : 21/04/2016	





Comité syndical du 11 janvier 2019

Délibération n°19-26

Signature d'une convention complémentaire à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire pour la mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente

Le Comité syndical du Syndicat mixte pour l'aménagement du fleuve Charente et de ses affluents, dûment convoqué, s'est réuni en séance plénière le 11 janvier 2019, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GODINEAU.

Collectivité membre	Noms des délégués	Présent	Excusé	A donné pouvoir à	Nombre de voix par délégué
				COLLEGE DES DEPARTEMENTS	
Département de la Charente Maritime	Monsieur Jean-Claude GODINEAU	x			10
	Madame Brigitte FAVREAU		x		10
	Monsieur Christian BRANGER	x			10
Département de la Charente	Madame Marie-Henriette BEAUGENDRE	x			10
	Madame Catherine PARENT		x		10
	Madame Maryse LAVIE-CAMBOT	x			10
Département des Deux-Sèvres	Monsieur Bernard BELAUD		x		5
	Monsieur Jean-Claude MAZIN	x			5
Département de la Vienne	Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY			Monsieur Jean Claude GODINEAU	5
COLLEGE DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES					
CA du Grand Angoulême	Monsieur Jean-Marie ACQUIER	x			1
	Monsieur Jean-Luc MARTIAL		x		1
	Monsieur Denis DOLIMONT		x		1
CDC Ile d'Oléron	Monsieur Pascal MASSICOT		x		1

Collectivité membre	Noms des délégués	Présent	Excusé	A donné pouvoir à	Nombre de voix par délégué
CDC Cœur de Saintonge	Monsieur Sylvain BARREAUD	x			1
CDC des Vals de Saintonge	Monsieur Serge MARCOUILLE	x			1
	Monsieur René ESCLOUPIER	x			1
CA de Rochefort Océan	Monsieur Alain BURNET	x			1
	Monsieur Bruno BESSAGUET	x			1
CDC du Civraisien en Poitou	Monsieur François BOCK	x			1
CDC Aunis Sud	Madame Micheline BERNARD		x		1
CA de la Rochelle	Monsieur Christian GRIMPRET	x			1
CDC Bassin de Marennes	Monsieur Jean-Marie PETIT		x		1
CDC Porte Océane du Limousin	Monsieur Joël RATIER		x		1
CDC du Rouillacais	Monsieur Christian VIGNAUD		x		1
CDC Mellois en Poitou	Madame Magali MIGAUD	x			1
CDC Charente Limousine	Monsieur Benoit SAVY		x		1
CA Grand Cognac	Monsieur Claude GUINDET	x			1
	Madame Dominique PETIT	x			1
CA de Saintes	Monsieur Alain MARGAT		x		1
	Monsieur Michel CHANTEREAU	x			1

Nombre de délégués	En exercice :	30
	Présents :	17
	Délégation Pouvoirs :	1
	Absents :	13
	Votants :	18

L'EPTB Charente porte le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Charente & Estuaire dont la convention-cadre a été signée le 7 mai 2013 et modifiée par un avenant n°1 le 10 avril 2018.

Le 7 juillet 2016, la Commission Mixte Inondation, instance de labellisation nationale des PAPI, avait donné un avis favorable au dossier de candidature pour un avenant au PAPI, présenté par l'EPTB Charente, actant ainsi le principe de financement par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) des actions inscrites. La majorité des actions de ce dossier a pu être intégrée en 2018 dans l'avenant n°1 à la convention-cadre financière ; d'autres ont été mises en attente de la définition des plans de financement des collectivités.

La « mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et le pont de l'A837 à Saint-Savinien-sur-Charente » figure parmi ces actions qui n'ont pas été intégrées. Cette opération, destinée à abaisser les niveaux d'eau en crue de la Charente dans la zone d'influence et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de la Charente-Maritime, est estimée à 7,0 M € HT. Son plan de financement apparaît désormais stabilisé puisque l'opération bénéficiera des subventions suivantes : 40 % de la part de l'Etat (FPRNM) et 12 % de la part des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés. Par ailleurs, l'arrêté préfectoral autorisant les travaux est en cours de signature.

Le démarrage des travaux est prévu en août 2019. Pour permettre au Département de la Charente-Maritime de disposer des accords de subvention avant notification des marchés de travaux, il a été convenu en comité technique le 10 janvier 2019, de s'orienter vers une convention spécifique à cette opération et complémentaire à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire. Plus rapide à instituer qu'un nouvel avenant à la convention (une seule opération à intégrer, nombre de signataires plus restreint...), ce format sera davantage compatible avec le rétro-planning envisagé.

Les signataires de cette convention complémentaire seront au nombre de huit :

- Le maître d'ouvrage de l'opération : le Département de la Charente-Maritime
- Les co-financeurs : l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Saintes, la Communauté de Communes des Vals de Saintonge, la Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge, la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
- Le porteur du PAPI : l'EPTB Charente

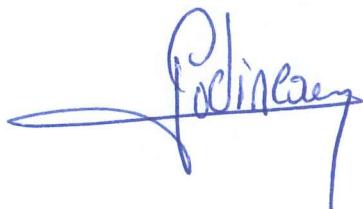
Considérant que cette convention complémentaire à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire est sans incidence financière pour l'EPTB Charente, mais qu'elle est indispensable à l'obtention des financements pour le maître d'ouvrage,

LE COMITÉ, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention complémentaire à la convention-cadre du PAPI Charente & Estuaire, relative à la mise en œuvre des travaux de dévasement du fleuve Charente entre Port-d'Envaux et le pont de l'A837 à Saint-Savinien-sur-Charente.

Fait et délibéré à Saintes,
Le 11 janvier 2019,

Le Président,
Jean-Claude GODINEAU



*Annexe 5 : Tableau financier du programme
d'action de la convention*

ANNEXE FINANCIERE CONVENTION COMPLEMENTAIRE PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - TABLEAU TYPE TF02 OUTIL SAFPA

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO : Département de la Charente-Maritime	Etat BOP181		Etat FPRNM		CDA Rochefort Océan		CDA Saintes		CDC Vals Saintonge		CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge		CDC Gémozac et Saintonge Viticole		Echéance de réalisation	
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	
VII.F.2	MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX DE DEVASEMENT DU FLEUVE CHARENTE ENTRE PORT-D'ENVAUX ET LE PONT DE L'A837 A SAINT-SAVINIEN-SUR-CHARENTE	CD17	7 000 000 €	7 000 000 €	HT	3 360 000 €	48,00%	0 €	0,00%	2 800 000 €	40,00%	9 100 €	0,13%	700 000 €	10,00%	104 300 €	1,49%	17 500 €	0,25%	9 100 €	0,13%	2019-2023
	Total		7 000 000 €	7 000 000 €		3 360 000 €	48,00%	0 €	0,00%	2 800 000 €	40,00%	9 100 €	0,13%	700 000 €	10,00%	104 300 €	1,49%	17 500 €	0,25%	9 100 €	0,13%	

*Annexe 6 : Récapitulatif de l'ensemble
du plan de financement
du PAPI Charente & Estuaire 2012-2023*

PAPI CHARENTE & ESTUAIRE (PROGRAMME COMPLET 2012-2023)

Axe 0 : Animation

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vals Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Viticole	Commune de Port-des-Barques
	Catégorie financeur				MO % part	P181 % part	FPRNM % part	Région % part	Département % part	EPCI % part	EPCI % part	EPCI % part	EPCI % part	Commune % part	
ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Rémunération équipe	EPTB	863 500 €	863 500 €	TTC	345 400 €	40,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
Animation ANIMATION DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Frais directs et indirects	EPTB	195 000 €	234 000 €	TTC	187 200 €	80,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
Total		1 058 500 €	1 097 500 €		532 600 €	48,53%	345 400 €	31,47%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vals Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Viticole	Commune de Port-des-Barques	
	Catégorie financeur				MO % part	P181 % part	FPRNM % part	Région % part	Département % part	EPCI % part	EPCI % part	EPCI % part	EPCI % part	Commune % part		
I.M.1 MARINE	POSE DE REPÈRES DE SUBMERSION	CARO	27 500 €	33 000 €	TTC	16 500 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.M.2 a Phase 1	EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA » - SEMINAIRE « AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES LITTORAUX »	CARO	37 500 €	29 000 €	TTC	8 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.M.2 b Phase 2	EXPOSITION « RETOUR SUR XYNTHIA » - SEMINAIRE « AMENAGEMENT ET GESTION DES ESPACES LITTORAUX »	CARO	10 000 €	12 000 €	TTC	6 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.M.4	POSE DE REPÈRES DE CRUES SUR LE SYMBO	SYMBO	15 000 €	18 000 €	TTC	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.F.1	POSE DE REPÈRES DE CRUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	30 000 €	36 000 €	TTC	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.F.2	COMMEMORATION DE LA CRUE CENTENNALE DE 1982 SUR LES RISQUES DINONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 1	EPTB	17 000 €	20 400 €	TTC	10 200 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.F.3	JOURNÉE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES DINONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 1	SYMB	2 312 €	2 312 €	TTC	1 156 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.F.4 a	JOURNÉE D'INFORMATION ANNUELLE SUR LES RISQUES DINONDATION DU BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE - Phase 2	SYMB	16 000 €	16 888 €	TTC	8 444 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.F.4 b	APUI AUX COLLECTIVITÉS POUR LES RISQUES DINONDATION	EPTB	45 000 €	45 000 €	En régie	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.G.1	CENTRE DE RESSOURCE « INONDATIONS » SUR LE Système D'INFORMATION SUR L'EAU DE L'EPTB CHARENTE	EPTB	37 260 €	37 260 €	En régie	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.G.2	LETTERE DE COMMUNICATION PERIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Phase 1	EPTB	16 740 €	16 740 €	En régie	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.G.3 a	LETTERE DE COMMUNICATION PERIODIQUE « PAPI CHARENTE & ESTUAIRE - Phase 2	EPTB	12 000 €	12 000 €	En régie	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.G.3 b	ECHANGES D'EXPÉRIENCES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES VULNERABLES AUX INONDATIONS	EPTB	14 400 €	14 400 €	TTC	7 200 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
I.G.4	Total		210 000 €	252 000 €		126 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vals Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Viticole	Commune de Port-des-Barques	
	Catégorie financeur				MO % part	P181 % part	FPRNM % part	Région % part	Département % part	EPCI % part	EPCI % part	EPCI % part	EPCI % part	Commune % part		
II.F.1	REALISATION DE CARTOGRAPHIE DE PREVISION DES INONDATIONS	DREAL	0 €	0 €	En régie	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
II.F.2	EXTENSION DE LA VIGILANCE ORUES AUTRONCON « BOUTONNE AMONT »	DREAL	0 €	0 €	En régie	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
II.F.3	CREATION D'UN SYSTEME D'ALERTE LOCAL SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ANTENNE	SYMBA	0 €	0 €	En régie	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
Total			0 €	0 €		0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €

Axe 3 : Alertes et gestion de crise

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'œuvre	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Saintonge	CDA Saintes	CDC Yais Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Viticole	Commune de Port-des-Barques	
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM1	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part
II.I.M.1	ASSISTANCE INTERCOMMUNALE DE GESTION DE CRISE SUR LA MARINE »	CARO	15 000 €	18 000 €	TTC	18 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
II.I.M.2	EXERCICE DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLÉMATIQUE « SUBMERSION MARINE » A ROCHEFORT	ROCHEFORT				0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
II.I.G.1	ASSISTANCE A LA REALISATION DES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE SUR LE VOLLET « INONDATION »	EPTB				0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
II.I.G.2	ASSISTANCE A LA REALISATION D'EXERCICES DE GESTION DE CRISE SUR LA PROBLÉMATIQUE « INONDATION »	EPTB				0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	Total		15 000 €	18 000 €		18 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'œuvre	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Saintonge	CDA Saintes	CDC Yais Saintonge	CDC Charente Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Viticole	Commune de Port-des-Barques	
	Catégorie financeur					MO	% part	P181	% part	FPRNM1	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	EPCI	% part
IV.M.1	APPROBATION DES PPRN RISQUES LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	DDTM17	193 000 €	231 600 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	231 600 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
IV.M.2	ETUDE POUR L'ELABORATION D'UN CHAPITRE INDIVIDUALISE DU SCOT DU PAYS ROCHEFORTAIS VALANT « SCHEMA DE MISE EN VALEUR DE LA MER »	CARO	100 000 €	120 000 €	TTC	60 000 €	50,00%	0 €	0,00%	60 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
IV.M.3	REVISION DES PPRN LITTORAUX DES COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	DDTM17	58 400 €	70 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	70 000 €	10,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
IV.F.1	APPROBATION DES PPRN INONDATION DES COMMUNES DE LA CHARENTE AVANT	DDT16	60 000 €	72 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	72 000 €	10,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
IV.F.2	REVISION DU PPRN INONDATION BASSIN DE LA CHARENTE DE L'AGGLOMERATION D'ANGOLEME	DDT16	58 000 €	69 600 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	69 600 €	10000%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
IV.F.3	ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'AUME COUTURE	DDT16	43 000 €	51 600 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	51 600 €	10000%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
IV.F.4	ELABORATION DU PPRN INONDATION DE L'ANGUIENNE	DDT16	65 000 €	78 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	78 000 €	10000%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
IV.F.5	REVISION DES PPRN INONDATION DE LA VALLEE DE LA CHARENTE EN AVANT DE L'AGGLOMERATION D'ANGOLEME	DDT16	244 167 €	293 000 €	TTC	0 €	0,00%	0 €	0,00%	293 000 €	100,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
IV.G.1	MISE A JOUR DES DOCUMENTS D'URBANISME EN CONFORMITE AVEC LES PPRN	COMMUNES				0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
IV.G.2	ANIMATION URBANISME ET PREVENTION DES RISQUES DINONDATION	EPTB				0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	Total			821 567 €	985 800 €		60 000 €	6,09%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Cout global	HT ou TTC	MO	% part	Estate BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vais-Saintonge	CDC Charente-Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Vitréole	Commune de Port-des-Barques	
	Catégorie financeur							P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	
V.M.1	SCHEMA GLOBAL DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION MARINE DANS L'ESTUAIRE DE LA CHARENTE	CD17	250 000 €	250 000 €	HT	50 000 €	20,00%	0 €	0,00%	125 00 €	50,00%	0 €	0,00%	60 000 €	24,00%	0 €	0,00%	0 €
V.M.2	ETUDE DE PROTECTION CONTRE LA SUBMERSION DU QUAI LIBERATION A ROCHEFORT	Phase 1 - CD17	25 000 €	25 000 €	HT	12 500 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
V.M.3	ANALYSE DE VULNERABILITE AUX INONDATIONS DES HABITATIONS, DES BATIMENTS ECONOMIQUES ET DES BATIMENTS PUBLICS DE ROCHEFORT MISÉ EN PLACE DE BATARDEAUX A LA CORDERIE ROYALE	Phase 2 - ROCHEFORT	100 000 €	100 000 €	HT	50 000 €	50,00%	0 €	0,00%	50 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
V.M.4	REALISATION DE DIAGNOSTICS DE VULNERABILITE INDIVIDUELLES DANS L'ESTUARIE DE LA CHARENTE	CARO	100 000 €	120 000 €	TTC	48 000 €	40,00%	0 €	0,06%	48 000 €	40,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
V.M.5	ETUDE DU DESENVASEMENT DU LIT DE LA CHARENTE DANS LE SECTEUR DE SAINT-SAVINEN	CD17	600 000 €	600 000 €	HT	300 000 €	50,00%	0 €	0,00%	300 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
V.F.1	ETUDE TECHNIQUE DE MISE EN TRANSPARENCE DES VOIES EN REMBLAI DU LIT MAJEUR ENTRE SAINTES ET SAINT-SAVINEN	EPTB	75 000 €	90 000 €	TTC	27 000 €	30,00%	0 €	0,00%	45 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	15 660 €	17,40%	1 440€
V.F.2	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE DE REDUCTION DE VULNERABILITE URBAINE DU QUARTIER "ELARGI" DE LA GARE A SAINTES	SAINTESS	73 000 €	87 800 €	TTC	43 800 €	50,00%	0 €	0,00%	43 800 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
V.G.1	ANALYSE DE LA VULNERABILITE ECONOMIQUE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	15 000 €	18 000 €	TTC	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	9 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
V.G.2	ANALYSE DE LA VULNERABILITE PATRIMONIALE DU BASSIN VERSANT DE LA CHARENTE	EPTB	10 000 €	12 000 €	TTC	6 000 €	50,00%	0 €	0,00%	6 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
	Total		1 899 700 €	2 084 600 €		937 300 €	44,96%	0 €	0,00%	1 036 800 €	49,42%	24 000 €	1,15%	0 €	0,00%	60 000 €	2,88%	15 660€

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Référence de la fiche action	Libellé de l'action	Nom du maître d'ouvrage	Coût (HT)	Cout global	HT ou TTC	MO	% part	Estate BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vais-Saintonge	CDC Charente-Arnoult Cœur Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Vitréole	Commune de Port-des-Barques	
	Catégorie financeur							P181	% part	FPRNM	% part	Région	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	
V.I.F.1	ETUDE DE RALEMENTISME DYNAMIQUE DES CRUES	EPTB	80 000 €	96 000 €	TTC	48 000 €	50,00%	0 €	0,00%	48 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
V.I.F.2	REDUCTION DES RUISSEMENTS RURAUX A LA SOURCE - ETUDE PILOTE SUR UN SOUS-BASSIN VERSANT	EPTB	30 000 €	36 000 €	TTC	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	18 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €
	Total		110 000 €	132 000 €		66 000 €	50,00%	0 €	0,00%	66 000 €	50,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €

Exercice 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Synthèse : participation financière globale (en tant que maître d'ouvrage et/ou subventionneur)

Axe	Coût (HT)	Coût global subventionnable HT-TTC selon si FCTVA)
Axe 0	1 058 500 €	1 097 500 €
Axe 1	210 000 €	252 000 €
Axe 2	0 €	0 €
Axe 3	15 000 €	18 000 €
Axe 4	821 567 €	985 800 €
Axe 5	1 889 700 €	2 084 600 €
Axe 6	110 000 €	132 000 €
Axe 7	41 064 480 €	41 069 480 €
Total	45 179 247 €	45 639 380 €

Axe	Etat BOP181	Etat FPRNM	Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime		CDA Rochefort Océan	CDA Saintes	CDC Vals Saintonge	CDC Gémozac et Saintonge Vitréole	Commune de Port-des-Barques	CDA Grand Angoulême	Commune de Rochefort	Commune de Saintes	EPTB Charente	SYMO			
				% part	FPRNM	% part	Région	% part	Département	% part	EPCI	% part	EPCI	% part	Commune	% part	Syndicat mixte	% part
P181	345 400 €	314,77%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	215 500 €	20,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	532 600 €	48,53%
	27 726 €	11,00%	98 274 €	39,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	45 000 €	17,86%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	62 400 €	24,76%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%
	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00%	0 €	0,00										

*Annexe 7 : Communes susceptibles
d'être concernées par les obligations
conditionnant le versement du solde
des subventions FPRNM*

**COMMUNES SUSCEPTIBLES D'ETRE CONCERNEES PAR LES OBLIGATIONS
CONDITIONNANT LE VERSEMENT DU SOLDE DES SUBVENTIONS FPRNM**

BERNEUIL (17044)
BORDS (17053)
BUSSAC-SUR-CHARENTE (17073)
CABARIOT (17075)
CHANIERS (17086)
COURCOURY (17128)
GEAY (17171)
LES GONDS (17179)
LE MUNG (17252)
PORT-D'ENVAUX (17285)
SAINT-HIPPOLYTE (17346)
SAINT-SAVINIEN (17397)
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE (17400)
SAINT-VAIZE (17412)
SAINTES (17415)
TAILLEBOURG (17436)

*Annexe 8 : Composition du comité
de pilotage*

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE	
Catégorie acteurs	Membre du comité de pilotage
Préfet pilote PAPI	Préfecture de la Charente-Maritime
Services ou Etablissements de l'Etat	Préfet de la Charente - Direction Départementale des Territoires de la Charente
	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique-Dordogne
	Conservatoire du Littoral - Délégation Centre-Atlantique
Porteur de projet	EPTB Charente
Maîtres d'ouvrages	Département de la Charente-Maritime
	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
	Syndicat Mixte pour les études, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne
	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne
	Commune de Rochefort
	Commune de Saintes
Autres partenaires financiers	Région Nouvelle-Aquitaine
	Communauté d'Agglomération de Saintes
	Communauté de Communes des Vals de Saintonge
	Communauté de Communes Charente-Arnoult Coeur de Saintonge
	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
Autres collectivités	Département de la Charente
	Commune de Port-des-Barques
	Commune de Fouras
	Commune d'Echillais
	Commune de Vergeroux
	Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente
	Commune de Saint-Laurent-de-la-Prée
	Commune de Soubise
	Commune de Breuil-Magné
	Commune de Tonnay-Charente
	Commune de Saint-Hippolyte
	Commune de Cabariot
	Commune de Cognac
	Commune de Jarnac
	Commune d'Angoulême
	Commune de Saint-Savinien
	Communauté d'Agglomération de Grand Cognac
Autres porteurs SCoT	Syndicat Mixte du Pays de la Saintonge Romane
PAPI du périmètre EPTB Charente	Syndicat du Littoral Yves-Châtelain-Aix-Fouras
	Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron
SAGE	CLE SAGE Charente
	CLE SAGE Boutonne
Autres	UNIMA
	Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Charente-Maritime
	Comité Régional de la Conchyliculture de Poitou-Charentes

*Annexe 9-1 : Composition du comité
technique « maritime »*

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE MARITIME DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE	
Catégorie acteurs	Membres du comité technique maritime
Services ou Etablissements de l'Etat	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique-Dordogne
Porteur projet	EPTB Charente
Maîtres d'ouvrages	Département de la Charente-Maritime
	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan
	Commune de Rochefort
Autres partenaires financiers	Région Nouvelle-Aquitaine
Autres	UNIMA

*Annexe 9-2 : Composition du comité
technique « fluvial »*

COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE FLUVIAL DU PAPI CHARENTE & ESTUAIRE	
Catégorie acteurs	Membres du comité technique fluvial
Services ou Etablissements de l'Etat	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime
	Direction Départementale des Territoires de la Charente
	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
	Agence de l'Eau Adour-Garonne - Délégation Atlantique-Dordogne
Porteur projet	EPTB Charente
Maîtres d'ouvrages	Département de la Charente-Maritime
	Syndicat Mixte pour l'étude, les travaux d'aménagement et de gestion du bassin de la Boutonne
	Syndicat Mixte pour la Gestion des bassins de l'Antenne
	Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême
	Commune de Saintes
Autres partenaires financiers	Région Nouvelle-Aquitaine
	Communauté d'Agglomération de Saintes
	Communauté de Communes des Vals de Saintonge
	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole
	Communauté de Communes Charente-Arnoult Cœur de Saintonge
	Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

